

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature

JANVIER 1773.

TOME CXXXVII.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprim-
meur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. DCC. LXXIII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examinateur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

I.

In-octavo.

Jérémie, Poëme en quatre chants avec sa prière
& sa Lettre aux Captifs, par Mr. Desmarais,
ouvrage orné de belles figures en taille-douce,
grand in-8°. *Tyres* 1772.

Jeux (les) de la fortune, par Mr. de ***. *Amst-*
erdam 1768.

Jeux (les) de la petite Talie, ou nouveaux pe-
tits Drames; Dialogues sur des Proverbes pro-
pres à former les mœurs des enfans, par Mr.
Demoissy. 1770.

Illustre (l') Payfan. *Lausanne.*

Image d'une Religieuse parfaite & d'une impar-
faite.

Imitation de Jesus-Christ, par le P. Gonnelieu,
gros caractères.

Ingénieur (l') en campagne, fig. *Amsterdam*
1761.

Institutions du Calcul numérique & littéral, qui
contiennent les principes de l'Arithmétique &
de l'Algèbre, par J. J. Blasliere, grand in-8°.
La Haye 1770.

Institutions du Droit Belgique, par Mr. Ghe-
wrier, 2 vol.

Institutiones Poëticae ad usum Coll. Soc. Jesu,
Auctore Joan. Juvencio.

Instructions Chrétiennes pour les malades. *Mons*
1770.

Instructions familières sur la Prédestination &
sur la Grace, par demandes & par réponses.

Instructions Chrétiennes pour les jeunes filles.
Nancy 1734.



LA CLEF DU CABINET DES

PRINCES DE L'EUROPE
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

JANVIER 1773.



ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de
Littérature.

*Mélanges de Littérature Orientale traduits de
différens Manuscrits Turcs, Arabes & Per-
sans de la Bibliothèque du Roi. Par Mr. Car-
donne, Secrétaire Interprète du Roi, &c. A
Paris 1770.*

RIEN n'est plus louable que le but que
Mr. Cardonne se propose dans cette collec-
tion

Sept. 1771,
p. 174.

tion (a). Tandis que quelques Philosophes nous représentent les Asiatiques comme beaucoup plus vertueux que nous, d'autres assurent que la vertu est un être fantastique qui ne se trouve nulle part. Mr. Cardonne nous fait voir que les hommes que nous croyons barbares, & qui le sont effectivement à bien des égards, sont susceptibles de tout ce qu'on admire chez les Peuples policés : que le crime est haï chez eux comme chez les autres Nations; & que sur la surface de la terre tout se rapporte à deux points, l'horreur du vice, & l'éloge de la vertu. Peu importe que l'on se trompe quelquefois dans la recherche & la fuite de ces deux êtres si opposés, par des apparences illusoires & des préjugés nationaux; c'est toujours la vertu que l'on cherche, & le vice que l'on fuit.

Tome I.
p. 219.

Voici un trait de gratitude d'un Musulman qui est arrivé de nos jours à Naples. " Des Turcs, esclaves sur une Galère Chrétienne mouillée dans le Port de Naples, formèrent une conjuration, & choisirent pour l'exécuter le jour d'une grande fête. Le signal donné, ils brisèrent leurs chaînes, massacrèrent le peu d'Officiers & de Soldats qui étoient resté sur la Galère, coupèrent les cables & mettent à la voile. Un jeune Seigneur Napolitain, âgé seulement de dix ans, qui faisoit sa première campagne, étoit alors de

(a) Il y a quelques endroits où l'on pourroit soupçonner des vûes philosophiques. Par ex. à quoi bon la note touchant l'éternité de l'Alcoran, page 105. T. I. qui revient encore deux ou trois fois mot pour mot ? Mais nous voulons croire Mr. Cardonne au-dessus d'une pédanterie si triviale & si peu digne d'un Savant.

des Princes &c. Janv. 1773: 5

de garde (b). Un des esclaves Turcs vole vers lui le poignard à la main , & feint de le lui plonger dans le sein ; il prend ensuite cet enfant , le jette à la mer , & se précipitant lui-même après le jeune Seigneur , il l'aide à nager. L'un & l'autre aborde heureusement à terre ; le Turc embrasse en pleurant celui qu'il vient de sauver : „ Je suis toujours ton esclave, lui dit-il, ou plutôt celui de ton Pere, mon bon Patron, qui m'a traité avec tant d'humanité. Je regrette peu ma liberté puisqu'elle est le prix de ta vie ; tu périssais, si j'avois voulu paroître t'épargner, & j'aurois eu la douleur de te voir massacrer par mes compagnons, sans que je pusse t'arracher de leurs mains. „



Un courtisan croyant faire sa cour à Nouchirevan , lui annonça d'un air empressé, que la mort venoit de le délivrer d'un ennemi puissant. „ Si j'étois immortel , dit Nouchirevan au courtisan, l'événement que vous m'apprenez pourroit me flatter : comment l'homme en santé peut-il se réjouir de la mort de son ennemi, tandis qu'il est assuré lui-même de subir bien-tôt le même sort ? „

Tome I.
p. 209.



Mr. Cardonne a soin de varier les graves
maximes

(b) Ce fait est véritable & arrivé sous le regne de Dom Carlos, aujourd'hui Roi d'Espagne. Ce Prince rendit la liberté à l'esclave, & lui donna le choix de rester à Naples avec une pension honnête, ou de retourner dans sa Patrie avec une somme considérable : le Turc préféra ce dernier parti.

Tome I.
p. 95.

maximes de la sagesse Orientale pas des anecdotes propres à divertir & à amuser son Lecteur; en voici une qui ne peut manquer d'avoir cet effet. " Il y avoit à Bagdad un vieux marchand, nommé Abou-Casem-Tambourifort, célèbre par son avarice. Quoiqu'il fut très-riche, ses habits n'étoient que pièces & morceaux : son turban d'une toile grossière, étoit si sale qu'on ne pouvoit plus en distinguer la couleur; mais de tout son habillement les pantouffes étoient ce qui méritoit davantage l'attention des curieux : les semelles étoient armées de gros clous, les empeignes étoient toutes rapiécetées. Jamais le fameux navire d'Argos n'eut tant de pièces, & depuis dix ans qu'elles étoient pantouffes, les plus habiles savetiers de Bagdad avoient épuisé leur art pour en rapprocher les débris. Elles en étoient même devenues si pesantes, qu'elles avoient passé en proverbe, & lorsqu'on vouloit exprimer quelque chose de lourd, les pantouffes de Casem étoient toujours l'objet de comparaison. „

" Un jour ce Négociant se promenant dans le grand Bazar (ou marché public) de la Ville, on lui proposa d'acheter une partie considérable de crystal; il conclut le marché parce qu'il étoit avantageux. Ayant appris quelques jours après qu'un parfumeur ruiné avoit pour toute ressource de l'eau rose à vendre, il profita du malheur de ce pauvre homme, & lui acheta son eau rose pour la moitié de sa valeur : au lieu de donner un grand festin, selon l'usage des Négocians de l'Orient qui ont fait quelque marché avantageux, il trouva plus expédient d'aller au bain, où il n'avoit pas été depuis long-tems. „

" Comme

“ Comme il ôtoit ses habits, un de ses amis ou du moins qu'il prenoit pour tel (car les avarés en ont rarement) lui dit que ses pantoufles le rendoient la fable de toute la Ville , & qu'il devroit bien en acheter d'autres. J'y songe depuis long-tems, répondit Casem, mais enfin elles ne sont pas si délabrées , qu'elles ne puissent encore servir : tout en causant il fut déshabillé, & entra dans l'étuve. „

“ Pendant qu'il se lavoit, le Cadi de Bagdad vint aussi se baigner. Casem étant sorti avant le Juge, passa dans la première place; il reprit ses habits, & chercha en vain ses pantoufles : une chaussure neuve étoit à la place de la sienne ; notre avare persuadé, parce qu'il le désiroit, que c'étoit un présent de celui qui l'avoit si bien prêché, met à ses pieds les belles pantoufles, qui lui épargnoient la peine d'en acheter d'autres, & sort du bain plein de joie. „

“ Quand le Cadi se fut baigné, ses esclaves cherchèrent en vain les pantoufles de leur maître, ils ne trouverent qu'une vilaine chaussure, qui fut aussi-tôt reconnuë pour celle de Casem : les huissiers courent après le prétendu filou , & le ramènent saisi du vol ; le Cadi, après avoir troqué de pantoufles, l'envoie en prison. Il fallut financer pour sortir des griffes de la Justice ; & comme Casem passoit pour être au moins aussi riche qu'avare, on ne l'en tint pas quitte à bon marché. „

“ De retour chez lui, l'affligé Casem jette de dépit ses pantoufles dans le Tygre qui couloit sous ses fenêtres ; quelques jours après des pêcheurs retirant un filet plus lourd que de coutume , y trouverent les pantoufles de Casem ;
Les

Les clous dont elles étoient garnies , avoient brisé les mailles du filet. „

“ Les pêcheurs indignés contre Casem & contre ses pantoufles , imaginerent de les jeter dans son logis par les fenêtres qu'il avoit laissées ouvertes : les pantoufles lancées avec force , atteignirent les flacons qui étoient sur les corniches , & les renversèrent : les bouteilles furent fracassées , & l'eau rose fut perdue. „

“ On se figurera, si l'on peut, la douleur de Casem, à la vûe de tant de désordres. Maudites pantoufles, s'écria-t-il en s'arrachant la barbe, vous ne me causerez plus de dommage; il dit, & prenant une bêche, il fit un trou dans son jardin pour y enfoncer ses savates. „

“ Un de ses voisins qui lui en vouloit depuis long-tems, l'aperçut remuant la terre; il court aussi-tôt avertir le Gouverneur que Casem a déterré un trésor dans son jardin; il n'en falloit pas davantage pour allumer la cupidité du Commandant. Notre avare eut beau dire qu'il n'avoit pas trouvé de trésor, qu'il avoit seulement voulu enfouir ses pantoufles; le Gouverneur avoit compté sur de l'argent, & l'affligé Casem n'obtint la liberté que pour une grosse somme. „

“ Notre homme désespéré, donnant ses pantoufles au diable de grand cœur, va les jeter dans un Aqueduc éloigné de la Ville; il croyoit pour le coup qu'il n'en entendroit plus parler; mais le diable qui n'étoit pas las de lui faire des niches, dirigea les pantoufles tout justement au conduit de l'Aqueduc, ce qui intercepta le fil de l'eau. Les fontainiers accourent pour réparer le dommage; ils trouvent & portent au Gouverneur la chaussure de Casem, décelant qu'il avoit fait tout le mal. „

“ Le

“ Le malheureux maître des pantoufles est remis en prison, & est condamné à une amende plus forte que les deux autres. Le Gouverneur qui avoit puni le délit, prétendant n'avoir rien à personne, lui rendit fidèlement ses précieuses pantoufles. Casem pour se délivrer enfin de tous les maux qu'elles avoient causées, résolut de les brûler ; comme elles étoient imbibées d'eau, il les exposa aux rayons du Soleil sur la terrasse de sa maison (c). „

“ Mais la fortune n'avoit pas encore épuisé tous ses traits contre lui, & le dernier qu'elle lui réservait, étoit le plus cruel de tous. Un chien d'un voisin aperçut les pantoufles ; il s'élança de la terrasse de son maître sur celle de notre avare ; il prend dans sa gueule une des pantoufles, & en joüant la lâche dans la rue : la funeste savate tombe directement sur la tête d'une femme enceinte qui passoit devant la maison. La peur & la violence du coup occasionnerent une fausse couche à cette femme blessée. Son mari porte plainte au Cadi, & Casem est condamné à payer une amende proportionnée au malheur dont il est la cause. „

“ Il retourne chez lui, & prenant ses deux pantoufles dans ses mains : *Seigneur*, dit-il au Cadi, avec une véhémence qui fit rire le Juge, *voilà l'instrument fatal de toutes mes peines ; ces maudites pantoufles m'ont enfin réduit à la pauvreté : daignez rendre un arrêt, afin que l'on ne puisse plus m'imputer les malheurs qu'elles m'occasionneront*

(c) Les maisons dans la plus grande partie de l'Orient n'ont point de toits, mais des terrasses où l'on respire le frais après le coucher du Soleil.

rent sans doute encore. Le Cadi ne put pas lui refuser sa demande ; & Cafem apprit à grands frais le danger qu'il y a de ne pas changer assez souvent de pantoufles. „



Histoire Philosophique & Politique des Etablissements & du Commerce des Européens dans les deux Indes &c.

SECOND EXTRAIT.

Tome III.
P. 250.

La manière dont des Philosophes s'expriment sur la Confession est remarquable. Ces sortes d'apologies sont précieuses, on ne sauroit les recueillir avec trop de soin. " A l'exemple des Yncas , les Jésuites ont établi le gouvernement théocratique, mais avec un avantage particulier à la Religion qui en fait la base : c'est la pratique de la Confession infiniment utile, tant que ses instituteurs (*) n'en abuseront pas. Elle seule tient

(*) Mr. de Volt. qui dans des momens de mauvaise humeur a tant décrié la Confession, revient au sentiment des Philosophes ses Collègues lorsqu'il est de sang froid " Les ennemis de l'Eglise Romaine, dit-il dans les *Annal. de l'Emp.* T. I. p. 41, qui se sont élevés contre une institution si salutaire, semblent avoir ôté aux hommes le plus grand frein qu'on put mettre à leurs crimes secrets. Les Sages de l'antiquité en avoient eux-mêmes senti l'importance . . . La Religion Chrétienne a consacré des choses dont Dieu a permis que la sagesse humaine entrevit l'utilité & embrassât les ombres. „

nient lieu de loix pénales, & veille à la pureté des mœurs. Dans le Paraguay la Religion qui commande par l'opinion plus puissante que la force des armes, conduit le coupable aux pieds du Magistrat. C'est-là que loin de pallier ses crimes, le repentir les lui fait aggraver. Au lieu d'éluder sa peine, il vient la demander à genoux. Plus elle est sévère & publique, plus elle rend le calme à la conscience du criminel. Ainsi le châtiment, qui par-tout ailleurs effraie les coupables, fait ici leur consolation, en étouffant les remords par l'expiation. Les Peuples du Paraguay n'ont point de loix civiles, parce qu'ils ne connoissent point de propriété : ils n'ont point de loix criminelles, parce que chacun s'accuse & se punit volontairement : toutes leurs loix sont des préceptes de Religion. Le meilleur de tous les gouvernemens, ce seroit une Théocratie où l'on établiroit le Tribunal de la Confession, s'il étoit toujours dirigé par des hommes vertueux sur des principes raisonnables. „

L'état où l'on nous représente le commerce des Hollandois au Japon, ne donne pas lieu à ces Républicains de s'applaudir de ce qu'ils ont fait contre la Religion dans cet Empire. Ils ont prêté leur artillerie pour extirper les restes des Chrétiens, & ont cru s'enrichir par la ruine des Portugais ; la dissimulation & le désavœu même de leur foi a cédé à l'amour du gain ; mais leurs espérances ont été courtes. “ Ils ont été dépouillés de la liberté & des privilèges dont ils jouissoient. Depuis 1641 ils sont relégués dans une Isle artificielle, élevée dans le Port de Nangazaki, & qui communique par un pont à la Ville. On désarme leurs Vaisseaux, à mesure

sûre qu'ils arrivent ; & la poudre, les fusils, les épées, l'artillerie, le gouvernail même sont portés à terre. Dans cette espèce de prison, ils sont traités avec un mépris dont on n'a point d'idée ; & ils ne peuvent avoir de communication qu'avec les Commissaires chargés de régler le prix & la quantité de leurs marchandises. Il n'est pas possible, que la patience avec laquelle ils souffrent ce traitement depuis plus d'un siècle, ne les ait avilis aux yeux de la Nation qui en est témoin, & que l'amour du gain ait porté à ce point l'insensibilité aux outrages, sans avoir flétri le caractère. „

„ Les principales marchandises que les Hollandois portent au Japon, sont des draps d'Europe, des étoffes de soie, des toiles peintes, du sucre & des bois de teinture. Ces articles formoient autrefois un objet immense. L'année même de la disgrâce de la Compagnie, ses retours monterent à huit millions de florins en or : des entraves multipliées ont réduit par degrés sa prospérité à rien. La cargaison des deux Vaisseaux qu'elle envoie ne peut pas être vendue au-delà de cinq cent mille florins. On lui donne en paiement, onze mille caisses de cuivre, à vingt florins douze sols la caisse, pesant cent vingt livres. Ses frais, en y comprenant les présens & l'ambassade qu'on envoie tous les ans à l'Empereur, montent communément à cent quarante mille florins, & ses bénéfices ne passent guère cent cinquante-cinq mille ; de sorte que, lorsque la Compagnie en a gagné vingt mille, l'année passe pour heureuse. „

Cette *Histoire Philosophique & Politique* est en même-tems une *Histoire naturelle* des plantes & des productions qui font les richesses des
deux

deux Indes; c'est la partie la plus saine de l'ouvrage, la seule où l'on puisse s'instruire, & que le souffle brûlant de l'impiété ait épargnée. On peut en juger par ces réflexions sur la formation des métaux. " L'origine des métaux partage la Physique. Quelques Naturalistes les croient aussi anciens que le monde; d'autres pensent avec plus de vraisemblance qu'ils ont été formés successivement. Ceux-ci, pour la plupart, font honneur de cette espèce de création au Soleil, ou à des feux souterrains qui unissent ensemble les parties élémentaires, les principes qui doivent entrer dans la différente combinaison des métaux. L'impossibilité, où malgré leurs savantes analyses, ces habiles gens se sont trouvés de faire un métal de ce qui ne l'étoit pas, même en unissant les matières qu'ils prétendent constituer les métaux, & en se servant du feu qui est leur grand agent, a donné naissance à un troisième système. „

Tome III.
p. 63.

" Ceux qui l'ont imaginé, ont pensé qu'il y avoit dans la nature un principe séminal qui opérant sur l'air, la terre, l'eau, l'huile, le sel, les autres élémens, produisoit du fer, du cuivre, de l'or, de l'argent. L'organisation des métaux, quoique plus grossière que celle des plantes & des animaux, n'a pas empêché qu'on n'accordât à ces trois regnes principaux de la nature quelque chose d'analogue, une origine presque commune. „

" Mais quelque de ces opinions que l'on suive, on ne peut douter qu'il ne se forme journellement des mines nouvelles. La nature dans l'intérieur de la terre, ainsi qu'à sa surface, est dans une action continuelle. Quoique hors d'état de suivre pas à pas ses opérations, nous
n'en

n'en sommes pas moins assurés qu'elle récom-
pose d'un côté, ce qu'elle a décomposé d'un
autre. Mille faits plus frappans les uns que les
autres démontrent cette vérité, & la raison vient
à l'appui de l'expérience. L'eau, l'air, le feu
altèrent à nos yeux tous les métaux imparfaits.
Ces agens qui sous nos pieds ont plus de res-
sort, doivent produire de plus grands effets. „

“ Les eaux salines qui se trouvent dans les
entrailles de la terre, sont mises, par l'air chaud
qui regne dans les lieux profonds, en état d'agir
sur les molécules métalliques. Elles les atté-
nuent, les divisent & les élèvent avec elles, lors-
qu'elles sont réduites en vapeurs. Ces corps
légers demeurent suspendus pendant quelque-
tems, & voltigent dans les cavités de la terre.
Ils se mêlent & se confondent. Devenus par
leur agrégation trop pesans pour rester plus
long-tems suspendus, ils tombent par leur
propre poids sur les terres, ou les roches
qu'ils rencontrent. Ils s'entassent les uns sur les
autres, & forment un tout sensible. Si les mo-
lécules qui se sont déposées ont été purement
métalliques sans être combinées avec des molé-
cules étrangères, elles forment des métaux purs,
des métaux vierges. Si dans le tems que les mo-
lécules métalliques voltigent en l'air, elles ont
rencontré des molécules d'autres métaux élevés
par la chaleur souterraine en même-tems qu'el-
les, il en résulte des mines de différentes espè-
ces, suivant la nature & les proportions des mo-
lécules étrangères qui se seront combinées. „

“ Tout nous porte à conjecturer que la na-
ture opère très-lentement la fermentation des
mines, & nous sommes sûrs que dans ce grand
travail elle n'agit pas d'une manière constante

& uniforme. Ses productions doivent être extrêmement variées en raison de l'espèce ou de la forme des molécules qu'elle combine, de leur quantité, de leurs proportions, des différens degrés d'atténuation & de divisions des substances, du tems & des voies qu'elle emploie à toutes ces opérations. Aussi, les mines diffèrent-elles par le tissu, par la couleur, par la forme, par les accidens. Il y en a d'une figure indéterminée, & d'autres d'une figure régulière. Les unes sont opaques, les autres ont un peu de transparence. Les métaux ont en général dans l'état de mine un coup d'œil tout différent de celui qu'ils ont lorsqu'ils ont été purifiés. „

“ Les filons & les fentes de la terre sont les ateliers où la nature s'occupe ordinairement de la formation des mines. Elles ne se trouvent pas toujours par filons suivis. Souvent on les rencontre dans le sein des montagnes par masses détachées. Elles forment comme des tas séparés dans les creux des pierres. „

“ On voit aussi quelquefois des fragmens de mines dans les couches de la terre, ou même à sa surface. Il est visible qu'elles n'y ont pas été formées. Elles y ont été transportées par les eaux qui ont arraché ces fragmens des filons placés dans les montagnes, & qui les ont rassemblées dans des couches de terre produites elles-mêmes par les inondations. Ces mines par fragmens conduisent quelquefois aux filons dont elles ont été détachées. L'or qu'on trouve dans les rivières ne peut pas avoir une autre origine. „

“ Le prix que les hommes ont attaché aux métaux, le besoin qu'ils en ont eu, leur ont fait imaginer des moyens sans nombre pour les
tirer

tirer des entrailles de la terre. En vain la nature les a-t-elle masqués, & rendu pour ainsi dire méconnoissables en les associant à d'autres substances, elle n'a pas endormi notre activité. Nous avons découvert une partie de ses secrets. En multipliant les observations on est parvenu à connoître les lieux où se trouvent plus communément les mines. Ce sont pour l'ordinaire des montagnes où les plantes croissent foiblement, & jaunissent promptement; où les arbres sont tortueux, & demeurent petits; où l'humidité des rosées, des pluies même dure peu, & les neiges fondent avec célérité; où s'élevent des exhalaisons sulphureuses & minérales; où les eaux sont chargées de sels vitrioliques; où les sables contiennent des parties métalliques. Quoique chacun de ces signes pris solidairement puisse être équivoque, il est rare qu'ils se réunissent tous sans que le terrain renferme quelques mines. „

Nous avons rendu de ce fameux ouvrage le compte que la Religion & la vérité nous ont persuadé d'en rendre. On nous assure aujourd'hui que Mr. l'Abbé Morellet en est l'Auteur; d'autres l'attribuent à l'Abbé Raynal, connu par *l'Histoire du Parlement d'Angleterre*; nous ne pouvons croire qu'il soit de ce dernier. Quoiqu'il en soit, nous admettons un Gazetier, qui avec beaucoup de Religion & des vûes saines, exalte le génie & la célébrité de cette Histoire sans détester la haine qu'elle exhale contre le Christianisme & contre la Religion en général. — La prétendue Prophétie touchant la Révolution de Suède, que le Gazetier admire si sérieusement, étoit plus qu'aisée à faire pour
tout

des Princes &c. Janv. 1773. 17

tout homme qui connoissoit l'état violent & destructif de ce Royaume ; il ne pouvoit manquer de soupçonner que tôt ou tard des vûes d'humanité unies à l'autorité & à la sagesse, dissiperoient le cahos de l'Anarchie, & rétablissent le bonheur public sur la ruine des vûes particulières. — Le même Gazetier nous a vanté *Les Systèmes de V*, comme une plaisanterie ingénieuse qui montrait le faux de tous les Systèmes ; ce n'est qu'une bouffonnerie très-platte & presque impie, qui se borne à critiquer grossièrement quelques idées isolées, bonnes & mauvaises.

*Essai sur le Caractère, les Mœurs & l'Esprit
des Femmes dans les différens siècles. Paris
1772.*

Mr. Thomas, Membre de l'Académie Française, célèbre par son éloquence, mérite de plus une place parmi les Philosophes. L'*Essai sur les Femmes* est évidemment la production d'un esprit penseur, d'un observateur appliqué qui suit la marche des siècles pour conclure les Caractères qui les ont distingués, & qui développant ces Caractères dans toutes leurs divisions, sépare celle qui regarde les femmes, la fixe avec attention & en trace le tableau avec des couleurs fortes & vraies. Les femmes comme les hommes ont pris l'esprit du siècle où elles ont vécu ; mais cet esprit a pris dans ces êtres foibles & sensibles une forme particulière & distinguée de celle qu'il avoit dans les hommes,

& c'est sous cette forme que Mr. Thomas l'envisage. Les femmes ont été Guerrières, Poètes, Orateurs, Théologiennes &c ; mais toujours à la mode des femmes. La femme la plus sage est peut-être celle qui n'est rien de tout cela ; mais ce n'est point là la question que Mr. Thomas traite, & peut-être n'est-il pas expédient de la traiter. Les femmes chrétiennes aimeront mieux d'apprendre ce qui est dit des premiers enfans que la Religion eut dans leur sexe. " Une autre loix ordonnoit aux Chrétiens de s'aimer & de se soulager comme freres. On vit donc le sexe le plus vertueux comme le plus tendre, tournant vers la pitié cette sensibilité que lui a donnée la nature, & dont la Religion lui faisoit craindre ou l'usage, ou l'abus, consacrer ses mains à servir l'indigence. On vit la délicatesse surmonter le dégoût ; & les larmes de la beauté couler dans les azyles de la misère, pour consoler les malheureux. En même-tems les persécutions faisoient naître les périls. Pour conserver sa foi, il falloit souvent supporter les fers, l'exil & la mort. Le courage devint donc nécessaire Celui des femmes chrétiennes fut fondé sur les plus grands motifs. On les vit s'élevant au-dessus d'elles-mêmes, courir aux flammes & aux buchers, & offrir aux tourmens leurs corps foibles & délicats. „

L'Auteur toujours heureux dans ses portraits trace ainsi celui de S. Jérôme. " Presque tous les Docteurs de ces tems, mis à la fois par l'Eglise au rang des Orateurs & des Saints, louèrent à l'envi les femmes chrétiennes : mais celui de tous qui en parle avec plus d'éloquence, comme avec plus de zèle, est ce saint Jérôme.

me, qui né avec une ame de feu, passa quatre-vingts ans à écrire, à se combattre & à se vaincre ; dont les mœurs furent plus austères que les penchans ; qui dans Rome eut pour disciples un grand nombre de femmes illustres ; qui entouré de la beauté, échappa aux foiblesses, sans pouvoir échapper à la calomnie ; & qui fuyant enfin le monde, les femmes & lui-même, se retira dans la Palettine, où tout ce qu'il avoit quitté, le poursuivoit encore, tourmenté sous la haine, & dans le calme des déserts entendant retentir à ses oreilles le tumulte de Rome. Tel fut dans le quatrième siècle le plus éloquent Panégyriste des femmes chrétiennes. Cet Ecrivain ardent & sacré, & d'un génie impétueux & sombre, adoucit en mille endroits son style pour louer les Marcelle, les Pauline, les Eustochium, & un grand nombre d'autres femmes Romaines, qui au Capitole avoient embrassé l'austérité chrétienne, & apprennent dans Rome la langue des Hébreux, pour entendre & connoître les Livres de Moïse.

La raison pour laquelle dans les tems d'ignorance & même au renouvellement des Lettres on affectoit l'acquisition de toutes les Sciences, regarde les hommes comme les femmes ; on ne peut rien ajouter à ce qu'en dit Mr. Thomas. " Dans la nouveauté tout le monde s'exagère ses forces. Ce n'est qu'en les mesurant qu'on apprend à les connoître. Les desirs même alors étoient plus aisés à satisfaire. Il s'agissoit plus de savoir que de penser ; & l'esprit beaucoup plus actif qu'étendu, ne pouvant encore avoir le secret des sciences & de leur profondeur, devoit naturellement les regarder comme un dépôt

Page 90.

contenu dans les Livres, dont la mémoire pour-
voit s'emparer. „

Page 193.

Mr. Thomas n'est pas trop favorable aux
femmes du dix-huitième siècle. Mais faut-il
être surpris que le Caractère général du siècle
ait marqué les femmes comme les hommes ?
„ Chez un peuple où l'esprit de société est porté
aussi loin, on ne doit plus connoître la vie
domestique. Ainsi tous les sentimens de la Na-
ture qui naissent dans la retraite, & qui crois-
sent dans le silence, y doivent être affoiblis.
Les femmes y doivent donc être moins épouses
que mères . . . Plus le lien général s'étend,

Page 194.

plus tous les liens particuliers se relâchent. On
paroît tenir à tout le monde, & l'on ne tient
à personne. Ainsi la fausseté s'augmente. Moins
on sent, plus il faut paroître sentir. „

Page 197.

„ Par un contraste bizarre, on s'exalté au
mot de sentiment ; & tout sentiment vrai &
profond est un ridicule. Pour être croit-on,
que ce qu'on ne sent pas, n'existe point. Pour-
être se rend-on assez de justice pour voir qu'on
n'a point droit à un sentiment plus réel ;
celui qui le donne, au lieu de paroître sensi-
ble, ne paroît plus qu'une dupe . . . Mais
si le goût des Lettres & la manie de l'esprit se
mêle dans le même siècle à ce goût actif de
société, de ce mélange doivent résulter d'au-
tres effets. Alors doit regner un désir général
de paroître instruit, sans qu'on ait le tems de
l'être. Alors on doit voir des foules de demi-
connoissances ; des idées philosophiques, que
de leur retraite jettent quelques hommes de
génie, & que la multitude va s'attachant, se
disputant, répétant & égarant dans des cer-
cles ;

cles ; des conversations légères sur des objets profonds ; des formules d'esprit toutes faites , & de l'esprit de mémoire , quand on n'en peut avoir à soi ; des établissemens & des chocs de sociétés ; des prétentions de toute espèce & de tout caractère , des prétentions hardies , des prétentions froides & hautes , des prétentions circonspectes & qui se tiennent sur la réserve ; la fureur des réputations , quelques-unes de réelles , beaucoup plus d'usurpées ; l'intrigue , les ménagemens , les petits soins ; enfin l'art de louer pour se faire louer ; l'art de joindre un mérite étranger au sien , & d'intéresser la renommée ou par soi-même , ou par les autres. „

En approuvant ces jugemens de Mr. Thomas , nous n'approuvons pas plusieurs passages où le savant Académicien prend un air si philosophique , que des Chrétiens timides pourroient le prendre pour un ennemi caché. L'application à briller par-tout , à paroître profond , à affermir le discours , à précipiter les chûtes , à produire des propositions fausses , des beautés sans chose , & quelques légères contradictions.

Page 54 l'on nous dit qu'il est *presqu'égal pour le bonheur , de satisfaire de grandes passions , ou de les vaincre. L'ame est heureuse par ses efforts ; & pourvu qu'elle s'exerce , peu lui importe d'exercer son activité contre elle-même.* Tout cela est d'un faux visible. Vaincre de belles & de nobles passions , c'est un malheur ; & c'est un malheur plus grand encore de satisfaire des passions basses & criminelles. L'ame n'est pas heureuse par ses efforts , mais par l'objet & le motif de ses efforts. Il importe infiniment à l'ame contre qui son activité soit exercée . . . ,

Le style sententieux de nos Philosophes fait illusion à beaucoup de Lecteurs, dessert la vérité, la raison & souvent la Religion.



*Systema Newtonis de fluxu maris confutatur ab
Aloysio Sangro, Marchione de sancto Lucido.
Neapoli 1772.*

Tourn. des
Savans

Quoique les raisonnemens de cet Auteur ne soient pas tous d'une solidité égale, il est ridicule de lui donner pour toute réponse que les *Savans* connoissent la certitude de la Philosophie Newtonienne, & que le Marquis de sancto Lucido n'a pas encore assez lu *Newton*. Ne diroit-on pas les Mystères de Cérés Eleusine ? C'est la réponse qu'on faisoit autrefois aux adversaires de Pythagore, d'Aristote &c. L'appareil des calculs ne persuade que ceux qui ignorent jusqu'où va leur vertu démonstrative ; l'Auteur des *Observations Philosophiques sur les Systèmes de Newton &c.* 1771, attend toujours qu'on lui réponde, pour justifier ses assertions.



Encore le *Vent* pour le mot de l'Enigme du mois passé.

E N I G M E.

*E*xpliquez-moi, *savant Tyrcis*,
Quels zéphirs amoureux ont mêlé leurs haleines
Au courant des fontaines,
Et n'ont produit que des soueis.

Demande.


Ces vents dont l'amour est le pere
Sortent d'un antre si caché,
Que je serois fort empêché
A vous découvrir ce mystère.

Réponse.


Ces tristes messagers d'un amoureux travail,
Par une porte de corail
Font toujours leur entrée au monde;
Ils sont ennemis de la paix,
Et quand ils sont sortis de leur grotte profonde,
Ils n'y rentrent jamais.

A R T I C L E I I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Pologne, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Comme la situation critique de ce Royaume semble mériter l'attention presque entière de toute l'Europe, l'on croit qu'il

qu'il ne sera pas inutile de mettre sous les yeux de nos Lecteurs quelques éclaircissémens , tant sur la forme du Sénat de ce Royaume , que sur les Provinces qui , par le Traité du 19. Août dernier, viennent de passer sous le pouvoir des Cours de Vienne , de Saint Petersbourg & de Berlin.

Le Sénat de Pologne , pour être complet, doit être composé de 144 Membres , savoir , pour la première Classe , 17 Sénateurs Ecclésiastiques , parmi lesquels 2 Archevêques & 15 Evêques ; pour la seconde Classe , 32 Waiwodes ou Palatins , qui sont des Gouverneurs de Provinces ; la troisième Classe est composée des Castellans , Starostes , Châtelains , ou Commandans des Châteaux & des Districts qui en dépendent , ceux-ci forment le nombre de 85 : enfin pour la quatrième Classe les principaux Officiers de la Couronne , tant Polonois que Lithuaniens , cinq de chaque Nation , & ainsi 10 en tout ; de sorte que sans les Officiers de la Couronne , le *Senatus-Consilium* auroit dû être composé de 134 Membres. Mais depuis le démembrement de ce Royaume , 39 de ces Sénateurs ont passé sous des dominations étrangères. Dans l'acquisition de la Russie se trouvent deux Evêchés , celui de Pölock & celui de Livonie ; quatre Palatins & quatre Castellans ; ceux de Polock , de Witepsk , de Mscislaw & de Livonie ; en tout 10 Sénateurs. Dans celle de la Maison d'Autriche , sont un Archevêché , celui de Léopol ; un Evêché , celui de Prémislie , les trois Waywodies de Sendomir , de Russie & de Belzk , & 14 Starosties , savoir , de Sendomir , de Léopol , de Woyniecz , de Belzk , de Sandecz , de Biecz , de Parzemistie , de Halicz , de Sanek , de Czechow , d'Oswieczin ,

d'Oswieczin , de Tawichoff, de Lubaczow & de Busk ; en tout 19 Sénateurs. Enfin dans la partie actuellement occupée par le Roi de Prusse se trouvent deux Evêchés, ceux de Warmie & de Culm ; trois Palatinats, ceux de Culm , de Marienbourg & de Poméranie & cinq Starosties, celles de Culm , d'Elbing, de Dantzic, de Naklo & de Bronsberg. Total dix Sénateurs. qui joints aux premiers font le nombre de 30, lesquels par la Convention susdite ont disparu de l'assemblée du Sénat. L'étendue de toutes ces parties démembrées est, pour la Prusse, de 900 lieues quarrées d'une heure à la lieue ; pour l'Autriche, de 2700, & pour la Russie de 3440, en tout 7040 lieues quarrées enlevées à la Pologne. Ce changement, dans l'étendue du territoire de la République, a aussi produit une révolution dans le système des Finances. La République assigne au Roi, pour son entretien, la jouissance de certains biens économiques : de ce nombre sont les Salines de Wieliczka, de Bochnia & de Zambor ; les Mines d'Olkuszy, les Starosties de Sendomir & Zambor, & l'économie royale de Zambor, les économies de Marienbourg, de Roggenhausen & de Dirschaw ; la Douane d'Elbing, l'économie de Wiekieczony, & les Douanes de Dantzic & de Plocko. De toutes ces branches de revenus Sa Majesté ne conserve que les trois dernières : tout le reste a passé à la Maison d'Autriche & au Roi de Prusse. Quant aux revenus économiques du Grand Duché de Lithuanie, ils ne souffriront pas une diminution considérable, parce que la moindre Partie se trouve située sur la rive droite de la Dwina, & à la gauche de la Beresina. Enfin ; depuis le commencement des troubles, la Pologne

logne a perdu une huitième partie de ses habitants, tant tués dans les différentes actions, que morts des maladies qui ont ravagé la plus grande partie de cet Etat, ou retirés chez les Puissances voisines; plus de vingt millions en espèces ont passé en des mains étrangères: cet argent joint à celui qui a été enterré ou envoyé en dépôt dans les Pays étrangers; cette dépopulation & la ruine de près de 400 Villes ou Villages n'offrent à la vûe qu'un tableau affreux d'un Empire désolé. En suivant l'histoire l'on y voit que la Pologne a souvent éprouvé de semblables malheurs. Les Tartares, les Russes & les autres Peuples voisins l'ont plusieurs fois mis à deux doigts de sa perte, mais elle s'est toujours relevée de ses ruines, & a paru ensuite dans un état plus resplendissant & respectée de ses ennemis.

VARSOVIE. Le 4. Novembre, jour anniversaire auquel le Roi a échappé l'année dernière au coup fatal qui menaçoit ses jours, Sa Maj. se rendit à la Cathédrale de Saint Jean, y assista à la grand'Messe, qui fut célébrée pontificalement par le Nonce du Pape, & entendit un Discours aussi touchant qu'éloquent, prononcé par le Pere Lachowski sur cet événement; ce qui fut suivi d'un *Te Deum* au bruit du canon & d'une Procession générale dans la Ville. Précédemment, savoir le 20. d'Octobre, Mr. Jablonowski, Staroste de Krupeck, Quartier-Maitre-Général de la Couronne, & en qualité de Chef d'une Députation du Palatinat de Bracław, adressa au Roi un autre Discours dans une audience qu'il en eut: il mérite d'être rapporté, en voici le contenu.

Très-

Très-illustre Monarque, très-gracieux
Roi & Seigneur.

Le bonheur de tout Etat repose sur deux bases, l'amour du Roi pour son Peuple, & la fidélité du Peuple pour son Roi. Le premier pénètre jusqu'au fond du cœur des Sujets. Le second est l'appui inébranlable du Trône. Le Palatinat Braclaw m'a chargé d'assurer Votre Majesté d'une telle fidélité de sa part ; oùi, vous pouvez être assuré, SIRE, que tous les Habitans de Contrées, en général & chacun d'eux en particulier, sont prêts à toute heure à verser avec joie leur sang & à sacrifier leur vie pour Votre Majesté. Jugez de-là, SIRE, de la douleur dont ils ont été pénétrés en apprenant l'épouvantable attentat fait contre votre précieuse vie ; ils détestent avec horreur cette abomination, & voudroient que les noms de ces malheureux fussent éteints à jamais ; afin que par ces races de vipères, il ne restât pas une tache sur la Nation Polonoise, qui a toujours été fidèle à ses Rois. Votre amour pour vos Sujets nous embrase d'amour pour vous : dans le tems que ce Royaume est dans les plus affreux troubles, le sage gouvernement de Votre Majesté lui fait trouver des consolations ; vous essuyez les pleurs des affligés, & vous répandez vos grâces sur vos Sujets. Toute la Pologne retentit de ces grâces ; notre Palatinat, quoique si éloigné, vient aussi de les éprouver ; Votre Majesté ayant daigné accorder les emplois & les dignités de cette Province aux personnes les plus dignes & les plus capables. Vous avez montré, SIRE, combien notre bonheur vous tenoit à cœur, en envoyant, pour défendre nos frontières, le grand

& brave Stepowski, Quartier-Maitre de la
 Couronne, avec les troupes qui sont à ses ordres,
 ce défenseur de la vie & des biens de la Noblesse,
 ce génie protecteur des frontières de la Pologne
 & la terreur des Paysans toujours prêts à la
 révolte. Sous ses ordres le Soldat fait honneur au
 Pays, nos frontières sont en sûreté, nos habitans
 tranquilles & nos fortunes assurées. Nous ne
 pouvons récompenser que par la sensibilité de
 nos cœurs, les peines qu'il se donne au danger
 de sa vie & aux dépens de ses biens, pour main-
 tenir notre repos. Daignez, SIRE, agréer les
 prières du Palatinat qui le recommande aux
 bonnes grâces de Votre Majesté; daignez, SIRE,
 ajouter aux témoignages innombrables de votre
 amour paternel pour la Nation, la compassion
 pour nos Citoyens Mr. Szezanicchj Staroste de
 Trakraminoff, Mr. l'Echanfon Ottyniki, Mrs.
 Chelkowski & Horodniczi de Zwincrod, & les
 autres prisonniers qui soupirent dans la captivi-
 té, afin que par votre puissante intercession
 auprès de Sa Maj. l'Impératrice de Russie, ils
 puissent obtenir leur liberté & être avec nous des
 monumens de vos grâces inestimables. Cette fa-
 veur mettra le comble à notre dévouement pour
 Votre Majesté. Permettez-moi, SIRE, de repré-
 senter en même tems à Votre Maj. que mon zèle
 & mon attachement pour son service ont été
 invariables : mes occupations dans ces Provinces
 éloignées sont connues ; elles attendent leur ré-
 compense du plus gracieux des Rois ; daignez,
 SIRE, montrer à toute la Pologne, que des servi-
 ces réels ne perdent jamais leur récompense auprès
 d'un Roi juste.

Ni le Roi, ni les Sénateurs n'ayant plus fait
 mention d'un *Senatus Consilium* renforcé dont
 il

Il étoit question, & qui auroit été fixé au présent mois de Janvier, il en est à présumer que la Cour, avant que de s'y déterminer, veur voir auparavant l'effet qu'aura produit la réponse des trois Puissances qui se partagent des Provinces du Royaume, au contre-Manifeste qui leur a été communiqué de sa part, relativement à ce grand objet. On attend conséquemment avec assez d'impatience la Déduction qu'elles ont promises de leurs droits sur les Provinces qu'elles ont prises, pour en faire paroître aussi-tôt une Réfutation, à laquelle on travaille actuellement, & qui ne peut avoir sa perfection qu'autant qu'elle reprendra de point en point ceux que ces Puissances croient devoir leur être favorables.

Cependant, en conséquence du résultat du *Senatus-Consilium*, dont nous avons parlé le mois passé, les Chancelleries de la Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, ont expédié aux Cours étrangères & amies des Lettres de plainte contre le démembrement des Terres de la République. On a aussi envoyé à la Cour de *Berlin* un Mémoire de la Chancellerie des deux Nations, au sujet des excès que les troupes Prussiennes commettent contre les Villes de *Dantzic* & de *Thorn*, & touchant les Doïanes établies à *Czarnko*, *Fordam*, *Nieszwawo* & *Krob*, dont on voit par un état qui paroît, que cette Cour tirera annuellement de la Prusse-Polonoise au-delà de huit millions d'écus, s'il n'y arrive point de modération.

On a dit que la prestation du serment exigé par les Prussiens s'est faite à *Marienburg*. Quant aux Russes, ils continuent de faire rendre hommage à leur Souveraine dans les différentes parties

parties de la *Lithuanie* dont ils se sont emparés. Le District d'*Orsza*, situé dans le Palatinat de *Meislow* vers *Smolenck*, est le seul qui ait refusé de se prêter à cette formalité. Mr. Chrapowicki, Maréchal de ce District, auquel se sont joints d'autres Gentilshommes, ayant demandé au Général Kreczetnikow si c'étoit à l'Impératrice qu'il falloit prêter foi & hommage ? sur le *oui* donné en réponse, le Gentilhomme a répliqué, « que de pareils ordres étoient » supposés & injurieux à l'Impératrice ; qu'il » étoit impossible qu'elle les eût donnés, » puisqu'elle s'étoit engagée, par une Déclaration signée de sa propre main, à garantir l'intégrité & la sûreté des limites du Royaume, & que sans un ordre exprès, signé aussi de la propre main de Sa M. Impériale, il ne prêteroit jamais le serment requis, dût-il perdre par-là toute sa fortune. »

Pour ce qui est de prêter aussi foi & hommage à l'Impératrice-Reine Apostolique, cette cérémonie se diffère toujours, conséquemment à la résistance qu'a faite pour ce cas le Magistrat de *Lemberg*, au moment que le Comte de Per-gen prit possession de cette Ville au nom de cette auguste Souveraine : il en avoit écrit plusieurs fois au Grand Chancelier de la Couronne, qui est Mr. Mlodziejowski, Evêque de *Poznanie*, qui lui a enfin répondu « que ses Lettres » & son arrêté avoient été fort agréables au Roi ; qu'elles avoient été lûes par son ordre en plein Sénat ; qu'elles en avoient été approuvées ; qu'elles faisoient l'éloge de sa fêté, & qu'un jour, si les malheurs de la République pouvoient finir, Sa Maj. se ressoiendrait, en présence des trois Etats assemblés, de cette action vertueuse. » En

En attendant la formalité du serment à prêter à l'Impératrice Reine, on ne laisse pas que de faire, dans les Places occupées par les Autrichiens, l'inventaire de toutes les pièces de canon, des munitions & autres attirails de guerre, que le Général Haddick & ses troupes y ont trouvées. Cet inventaire étant fait, il sera libre aux possesseurs d'en déclarer le juste prix à la Cour de Vienne, qui payera de cette somme les dettes contractées par les Confédérés dans ses Pays Héréditaires.

Ce qu'il y a en nouvelles particulières de ce Royaume, toujours en crise, porte principalement sur ce que les troupes Autrichiennes & Russes s'étendent par des marches dans les contrées dont elles ont pris possession ; que les premières occupent à présent le Fauxbourg de *Cracovie* appelé *Casimir* ; qu'elles ont compris dans leurs acquisitions les Villes de *Zaleszey* & de *Jarlowiecz*, qui font partie des biens patrimoniaux du Roi ; qu'elles ont même déjà occupé la première des Places : Que du côté des Russes, une partie de leurs troupes ayant marché en *Moldavie*, l'autre en *Livonie* & en *Finlande* avec le Général Elmpt : voici la position de celles qui restent en *Pologne*. A *Varsovie*, les Généraux de *Bibikow*, *Wolff* & *Rzewski* avec la Légion Albanoise, le Régiment de Grenadiers *Zaborowski*, les Hussars bleus de *Tutumin*. A *Pulrust* est le Général *Urussow*, qui commande le Cordon le long de la *Vistule* jusqu'à *Thorn*, où il ne reste que le Major *Annibal* avec une petite garnison. Les Colonels *Lapuchin* & *Drewitz* sont à *Radom* & *Lowicz* ; *Rœnne* est à *Pulaw* ; *Albudurjew* à *Sandomir* ; *Stackelberg* à *Cracovie* avec le Général *Suwarow* ; *Lobii* à *Perrikow* ;

Petrikow ; le Général *Romanus* & le Colonel *Turkeltanoff* sont à *Lublin* ; le Général *Tottleben* est à *Slonim* en *Lithuanie* ; le Colonel Prince de *Galitzin* à *Bressici* ; le Colonel *Gersdorff* avec ses Cuirassiers à *Wilna* ; le Colonel *Cipeloff* avec ses Carabiniers à *Novogrod* ; & *Horwat* avec ses Hussars à *Grodno*.

Nous avons rapporté que la Noblesse de la *Grande-Pologne* s'étoit assemblée & qu'elle avoit élu pour Chef de son assemblée le Prince *Antoine* de *Sulkowski*. Cette assemblée ayant déplu au Ministère à *Varsovie*, des ordres ont été envoyés à ce Prince de la dissoudre ; à quoi ce Seigneur a répondu par une Lettre motivée ; mais les raisons qu'il y alléguoit pour se disculper n'ayant pas plu, la Commission de Guerre lui a ordonné de rejoindre dans trente jours son Régiment qui est en garnison à *Kamienieck*, Place située à trente lieues de l'endroit où se tenoit cette assemblée.

On n'apprend pas que le Prince de *Sulkowski* ait jusqu'à présent obtempéré à cet ordre, ni d'ailleurs qu'une Déclaration du Baron de *Staeckelberg*, Ministre de Russie à la Cour de *Varsovie*, donnée le 18. de Novembre, ait eu son effet. Il y est dit, « Que n'ayant en vûe que
 „ de mettre fin aux calamités de la Pologne,
 „ il invite tous ceux qui ont eu part aux troubles de ce Royaume & s'en sont éloignés, à
 „ y rentrer pour jouir de la paix que les trois
 „ Puissances connues y ont établie, en y faisant
 „ valoir leurs droits respectifs ; leur présence y
 „ étant surtout nécessaire pour assister aux dé-
 „ libérations nationales qui doivent se tenir
 „ sur les changemens qui y sont survenus ;
 „ ajoutant en outre que bien loin de s'opposer

au retour des Magnats & Dignitaires , il s'offre plutôt à leur envoyer des Passports , pourvu qu'ils ayent renoncé à toute haine particulière , & qu'ils lui remettent un revers par lequel ils condamnent leurs fautes passées , & lui promettent de ramener avec eux l'esprit de patriotisme dans le sein de leur Partie. »

En parlant ici du Baron de Stackelberg , Ministre de Russie à la Cour de *Varsovie* , nous dirons que Mr. d'Obreskow , Ministre Plénipotentiaire de Russie au nouveau Congrès de Paix établi à *Bucharest* , lui a fait remettre par un Courier , expédié de cet endroit , l'avis en date du 11. Novembre (nouveau stile) portant , que de concert avec le Plénipotentiaire Ottoman il avoit prorogé l'armistice jusqu'au 20. Mars , ou l'Equinoxe du Printems , les Turcs regardant les premiers jours de cette saison comme devant leur être plus heureux que tous les autres pour le succès de leurs négociations & entreprises. » Cet avis ajoute encore que les conférences de Paix étoient renouées ; que l'armistice à l'égard de la *Georgie* & de la *Mingrelie* durerait un mois de plus , à cause de l'éloignement de ces Provinces qui n'en pouvoient être informées que beaucoup plutôt , & que très-vraisemblablement la Paix auroit lieu avant l'expiration de ce terme. »

Un Courier de l'Armée Russe du Comte de Romanzow , arrivé le 23. à *Varsovie* , a donné la même nouvelle au Baron de Stackelberg ; & dès le même jour le Ministre de la Cour de *Vienne* y expédia un Courier chargé de notifier cette nouvelle & d'y remettre des dépêches im-

portantes qu'il venoit de recevoir du Baron de Rhebinder, Résident de *Russie* à *Dantzic*. Ainsi les affaires acheminent véritablement à une paix solide, désirée & même indispensable pour la plus grande partie de l'Europe. Sur cette Paix future, il est publié d'un ton d'assurance, que la médiation de la France a été offerte & acceptée dans le Congrès de *Bucharest*, d'autant que cette Couronne est Garante du Traité d'*Oliva*. Aussi lui a-t-on envoyé de *Varsovie* en particulier les Déclarations des Cours de *Vienne*, de *Petersbourg* & de *Berlin*, avec la réponse que celle de *Varsovie* y a donnée, en la priant d'interposer ses bons offices dans la circonstance critique où se trouvoit la République.

De la *Pologne*, passant pour un moment à *Constantinople*, il est à remarquer que quoi qu'on eut renoué les conférences pour la Paix, on n'y discontinuë pas moins de faire des préparatifs militaires en tout genre, & d'envoyer des recrues & des munitions de guerre à la grande Armée; que ces envois sont beaucoup plus considérables que dans les années précédentes; que le Grand Seigneur, malgré les pertes, prend toutes les mesures propres à faire respecter sa puissance; que dans une visite qu'il a ordonnée de faire des Chantiers, il a promis double paye aux constructeurs & autres ouvriers, si dans un tems limité ils lui fournissent un certain nombre de Bâtimens; qu'il a fait encore partir vers la fin d'Octobre, & sous une bonne escorte, une grosse somme d'argent pour le Grand Vizir; qu'enfin le Sultan se prépare à pousser la guerre avec vigueur, si la négociation de Paix n'a pas le succès qu'on en attend, ayant comme tout en main pour cet effet, & que la Capitale jouissant d'une parfaite tranquillité & toute dévouée

à Sa Hauteſſe, eſt fournie de vivres dès-à-préſent pour plus de deux ans, quoiqu'il y en arrive encore à la continuë des quantités de toute eſpèce; ce qui r'anime en plein le courage ci-devant bien abattu des Turcs, à cauſe des pertes énormes qu'ont ſouffertes leurs Flores & leurs Armées dans les combats qu'ils ont eſſuyés de tous côtés contre les forces de la Ruſſie. Ce qui d'ailleurs ne paroît pas leur déplaire, c'eſt que les Tartares de la Crimée, qui demandoient comme en grace de reſter ſous la domination de cette Puiffance, en ont agi récemment d'une façon hoſtile à l'égard de ſes troupes. Ils en ont ſurpris toute une garniſon, qu'ils ont ſabrée pour la plus grande partie. Ceux qui ont eu le bonheur d'échapper à ce coup imprévu des Tartares, ſe ſont retirés à *Caffa*. Mais la Cour de *Peterſbourg* en ayant été informée, a envoyé des Couriers à *Buchareſt*, même il en eſt arrivé déjà un à *Conſtantinople* pour ſe plaindre de cette caſiſade, & elle a donné ordre à ſes Commandans en *Crimée* d'en tirer vengeance. On eſt curieux de ſavoir comment ſe décidera un tel procédé, tandis qu'on n'ignore nullement que ces Tartares de Crimée nourriſſent une haine envénimée contre les Ruſſes. Il y a eu depuis cet événement un accord fait entrée la Ruſſie & les Tartares, dont on aura occaſion de dire quelque choſe un autre mois.

L E V A N T.

Le Cheik-Daher & Ali-Bey, dont on a ſi ſouvent parlé, ſont occupés depuis fort long-tems au ſiège de *Jafa*, Ville d'*Aſie* dans la *Paleſtine*; & ſans l'abandonner ils en ont détaché des troupes pour une expédition, qui leur a ſubitement réuſſie. Ils ont ſurpris la Ville de

Gaza & enlevé une caravane qui portoit des provisions à *Naplouse* ou *Siehem*, & à *Jérusalem*. Cette dernière Ville a perdu par-là l'espérance de recevoir les vivres dont elle avoit besoin. Le Peuple y étoit réduit à la plus grande misère, & prêt à se soulever contre les principaux habitans & contre les Religieux de la Terre-Sainte, dans tems que l'avis de cet événement fut mandé de tous côtés dans le commencement du mois d'Octobre dernier, supposant que ces habitans & Religieux avoient des magasins de bled & de riz.

Quelque-tems après la prise de *Gaza*, *Zulfkiat-Bey*, qu'*Ali-Bey* avoit envoyé avec des présens au Général Russe *Orlow*, arriva au Camp, accompagné de quatre Officiers Russes du Corps du Génie & de l'Artillerie, avec un Prêtre Grec. On débarqua aussi des munitions de guerre, trois mortiers & quatre canons que le Général Russe a envoyés à *Ali-Bey*. Ce secours a ranimé son espérance & celle du *Cheik-Daher*. Ils se sont rapprochés de *Jafa*, & ont fait construire des échelles pour donner un assaut dans le tems qu'on battoit la Ville en breche d'un autre côté.

On remarque au sujet de *Jafa*, ancienne *Joppé*, que depuis les Croilades il n'y a point eu en *Syrie* de siège qui eut duré aussi long-tems que celui de cette Ville. Le *Cheik-Daher* & *Ali-Bey* y ont porté toutes leurs forces ; mais les troupes Turques de *Mustapha Pacha*, Bey de *Naplouse*, opposent aux efforts des assiégeans un courage héroïque. Le frere de *Mustapha*, qui commande dans cette Place, a juré de se défendre jusqu'à la dernière extrémité ; & l'on sçait qu'*Ali-Bey* de son côté a fait serment qu'il y perdroit
sa

sa tête plutôt que d'abandonner l'entreprise. Le succès est d'autant plus important pour lui qu'il a formé le projet de s'établir à *Jafa* en attendant une meilleure fortune. Il a fait trancher la tête à deux Officiers soupçonnés de trahison, & a fait donner la bastonnade à un Bombardier Italien, dont les talens n'ont pas répondu aux promesses qu'il avoit faites.

Des Lettres de *Smyrne* du 3. Octobre portent, que la tranquillité publique y est un peu rétablie, depuis que l'on a pris & exécuté quelques incendiaires ; mais que l'on ressent actuellement les funestes effets de l'incendie, dont nous avons rapporté l'événement : il a ruiné la plus belle partie de cette Ville ; car le commerce, qui languissoit déjà à cause de la guerre, est entièrement ruiné par ce triste accident, qui a ébranlé la fortune des plus riches habitans de *Smyrne*, par les pertes qu'ils y ont faites : ce qui fait qu'ils ne peuvent plus avancer de l'argent aux gens de la campagne.

R U S S I E.

D'après ce qui s'est présenté à rapporter des troupes de la *Russie* en *Pologne*, & du Congrès r'ouvert à *Bucharest* pour la Paix à faire avec la *Turquie*, nous n'avons de la Cour de *Petersbourg* d'intéressant, pour ce mois-ci, qu'une Ordonnance de l'Impératrice, que le Sénat Dirigeant a publiée le 6. Novembre : elle concerne les Provinces de la République de *Pologne*, nouvellement ajoutées à la Domination Russe. En voici la traduction.

Dans le courant du mois de Septembre dernier
Sa Majesté Impériale a fait savoir au Sénat,

par des ordres particuliers, que constamment occupée du bonheur de son Empire, Elle vient d'ajouter à sa Domination quelques Provinces de la République de Pologne, lesquelles elle a jugé à propos de diviser en deux Gouvernemens; savoir, ceux de Pscof & de Mohilef. Le premier renferme les Provinces de Dwina; de Polock, de Witepsk, conjointement avec celles de l'ancien Domaine de la Russie; c'est-à-dire, de Pscof & de Wellikie-Louki, à l'exception de la Ville de Hosf qui, avec son District, restera comme auparavant annexée au Gouvernement de Novogrod. Le second est composé des Provinces de Mohilef, d'Orchansk Mscislaw & de Rogaezen. Toutes ces Terres sont limitées de la manière suivante: en commençant de la rive droite de la Dwina depuis la Livonie-Polonoise inclusivement, de même que la partie du Palatinat de Polock située du même côté de cette rivière, & pareillement le Palatinat de Witepsk, de sorte que la rivière de la Dwina sera pour toujours la limite naturelle entre les des deux Etats; jusques près de la frontière particulière du Palatinat de Witepsk d'avec celui de Polock; & en suivant cette frontière jusqu'à la pointe où les limites de trois Palatinats; savoir, de Polock, de Witepsk & de Minck, se sont jointes; de laquelle pointe la limite va par une ligne droite jusques près de la source de la rivière Drujec vers l'endroit nommé Ordva, & de-là en descendant cette rivière jusqu'à son embouchure dans la Dnieper; de sorte que toute la Livonie-Polonoise, une partie du Palatinat de Polock, tout le Palatinat de Witepsk, tout le Palatinat de Mscislaw tant en-deça qu'au-delà de la Dwina & du Dnieper, & les deux extrémités du Palatinat de Minsk au-

dessus

des Princes &c. Janv. 1773. 29

dessus & au dessous de celui de Msislaw en-deça de la nouvelle limite & du Dnieper, appartiendront pour toujours à l'Empire de Toutes les Russies, & depuis l'embouchure de la rivière Dniéper, le Dnieper sera la limite entre les deux États jusqu'à la pointe de leur ancienne frontière, y compris la limite de la Ville de Kiof & de son District, qu'ils ont actuellement de l'autre côté de ce fleuve. Pour lieux de Jurisdiction & résidence ordinaire des Gouverneurs, on a été destinées la Ville d'Opoczky pour le Gouvernement de Pskof; & pour celui de Mohilef, la Ville de ce même nom. Les Généraux-Majors Kreczeninikoff & Rachouskoy sont chargés, en attendant, des fonctions des Gouverneurs, sous les ordres du Général & Chevalier Comte de Czeruicheu, nommé Gouverneur Général; le premier pour le Gouvernement de Pskof, & le second pour celui de Mohilef, lesquels ayant été préalablement pourvus des ordres & des instructions de l'Impératrice, sont déjà entrés en fonction dans leurs postes respectifs. La correspondance avec les lieux dépendans de ces nouveaux Gouvernemens se fera sur le même pied qu'elle se trouve établie dans les autres Gouvernemens de cet Empire. C'est ce qu'on fait savoir par les présentes.

(L. S.) L'original est souscrit par les Membres du Sénat dirigeant, & imprimé à Saint Petersbourg au Sénat, le 3. Novembre, nouveau style, 1772.

S U E D E.

Après avoir donné dans notre dernier Journal l'Exposition de la nouvelle forme de Gouvernement établie en Suède, ensuite de la Révolution
qui

qui y est arrivée, nous devons aussi, pour l'histoire du tems, faire suivre dans celui ci le Récès (*), ou Recueil des Délibérations des Etats de ce Royaume, fait, approuvé & conclu à *Stockholm* le 9. Septembre, jour de la clôture de la longue assemblée de ces Etats. De toutes les Pièces dont on fait part au Public, relativement à la Diète terminée, ce Récès étant la plus importante, en voici le contenu.

Nous soussignés, Sénateurs & Etats de Suède, Comtes, Barons, Nobles, Clergé, Militaires, Bourgeois & Communautés, assemblés à cette Diète heureusement terminée, tant pour nous que comme Députés légalement élus de nos Confreres absens, faisons savoir que comme le très-puissant Prince Gustave III. Roi de Suède, des Goths & des Vandales &c. notre très-gracieux Roi & Seigneur, auroit trouvé nécessaire, à l'occasion du décès du Roi Adolphe-Frédéric, d'heureuse mémoire, le Roi de Suède &c. de nous appeler le 13. Juin de l'année dernière à une Assemblée générale avant le terme fixé par la précédente Diète; Nous, pour obéir aux ordres gracieux de Sa Majesté & pour remplir le devoir de Sujets, nous nous sommes rendus dans cette Capitale, & après avoir reçu la communication des propositions gracieuses de Sa Majesté, nous avons
commencé,

(*) Ce mot est employé pour le recueil, le cahier des délibérations d'une Diète. A la fin des Diètes & avant que de se retirer, on rassemble toutes les délibérations qu'on y a prises, & on les rédige par écrit. L'Acte qui les contient s'appelle Récès, *Recessus* de recedere, parce qu'on le dresse lorsqu'on est prêt à se séparer.

commencé , au Nom du Tout- Puissant , une très-longue Diète , qui a continué jusqu'à ce que par un effet de sa Providence divine & des démarches sages & courageuses de Sa Maj. nous avons vu arriver l'heureuse fin que demandoient les soins & le zèle ardent d'un Roi gracieux pour un Peuple chéri , qui ont été couronnés par le renouvellement d'une forme de Gouvernement , reçue , consentie & confirmée par serment , laquelle avec l'aide de Dieu préparera , sous un Roi soumis aux Loix , le bonheur & l'indépendance du Royaume , assurera la liberté légitime des Sujets , & contribuera au bonheur public , à la conservation des Droits & à la sûreté d'un chacun. C'est de quoi nous ferons mention plus amplement dans ce Récès que nous avons arrêté.

I. En proie aux regrets les plus sensibles & à la plus juste douleur que nous causoit la perte inattendue d'un bon Père & d'un Roi généralement aimé , notre premier devoir fut de partager avec notre gracieux Roi les soins qu'exigeoit un événement si triste. Les qualités éminentes du Roi Adolphe-Frédéric d'heureuse mémoire , son zèle pour le Royaume , son cœur toujours tendre & paternel , son amour sans bornes pour tous ses fidèles Sujets , dont le bonheur faisoit la loi suprême , ce souvenir , qui vivra toujours parmi nous , conservera l'empreinte de la consternation & de la douleur avec lesquelles nous l'avons accompagné au lieu de son repos & déposé dans le Tombeau royal des Gustaves , le 30. Juillet de l'année dernière. Sa gloire a été transmise à la postérité par la plume de notre Roi chéri. Si jamais l'humanité a dû gémir sur la tombe des grands Rois de ce que les bons Rois ne sont pas immortels , nous avons dû expérimenter notre perte par de semblables plaintes ; mais la Providence , qui a fait couler les larmes d'un Peuple affligé , a daigné aussi le secourir & le conserver. Ce seroit méconnoître l'objet d

notr

notre bonheur & celui de la postérité que de ne pas révéler la bonté Divine qui a béni ce Royaume, en lui donnant un Roi, né dans son sein, lequel dans sa première aurore a développé les sentimens de ses plus grands Prédecesseurs, leurs vertus & leur amour pour la Patrie, & nous rappelle la mémoire du Fondateur respecté de sa Maison, & d'un Roi bon & chéri, dont les cendres soient en paix, & son nom toujours honoré & vénéré ?

II. Si quelque chose pouvoit augmenter la douleur universelle des Etats du Royaume, c'étoit la perte que Sa Majesté la très-gracieuse Reine Douairière faisoit d'un Epoux chéri; perte qui ne pouvoit être réparée dans le monde. Sa Majesté a cherché quelque soulagement pour son cœur affligé, en allant partager sa douleur avec ses plus chers parens. De notre côté, nous avons trouvé qu'il étoit du devoir des Sujets de contribuer, autant qu'il nous étoit possible, à adoucir son triste veuvage, & à mettre le reste de ses jours à l'abri des soucis & des embarras qui pourroient lui rappeler journellement la douloureuse perte du meilleur des Rois & des Epoux. C'est pourquoi, considérant le Contrat de mariage de Sa Majesté du 11. Juillet 1744, & les représentations de notre très-gracieux Roi, nous avons conseillé, comme il est énoncé dans nos très-humbles Lettres du 29. Octobre de l'année dernière, & des 29. Juillet & 15. Août de celle-ci, que Sa Maj. reçoive annuellement pour son douaire trente mille rixhalers en espèces pour ses menus plaisirs, cinquante mille thalers pour les gages & habillemens des gens de sa Cour &c. 150 mille, avec une augmentation de trois mille en supplément des gages de Chambellans, & six mille thalers; le tout monoyé d'argent (le thaler monoyé d'argent valant trois thalers de cuivre) pour l'approvisionnement des Ecuries de Sa Majesté, & pour le bois & le charbon. Pour ce qui regarde sa résidence, il a été arrêté & conclu, conformément aux souhaits de Sa Maj. & à ceux du Roi, & selon le Contrat que Sa Maj. la Reine en a signé de sa main à Reinsberg le 18. Juin dernier & scellé de son Sceau royal, que Sa Maj. au lieu

lieu du Château & de la Terre de Grypsholm, qui lui avoient été assignés pour faire sa résidence dans le cas de viduité, recevra en équivalent le Château & la Terre de Swartsjö avec les maisons, les bâtimens, la ferme, les terres des Payfans & les autres appartenances, ainsi que les fonds déjà assignés pour achever les bâtimens, à condition que la somme de trente mille thalers d'argent, dont on auroit pû avoir besoin pour réparer le Château de Grypsholm, soit employé à l'achat & à l'ameublement de Friederichshof, qui servira de résidence pendant l'hiver à Sa Majesté, au lieu des appartemens qu'elle a occupés jusqu'ici dans le Château royal de cette Capitale, & qu'elle a cédés à la disposition du Roi, moyennant quoi Sa Majesté la Reine Douairière a gracieusement déclaré qu'elle regarde le huitième article de son Contrat de Mariage, & ce qui y est stipulé touchant sa résidence, en cas de viduité, comme entièrement accompli.

III. Quelques uns des plus illustres des anciens Rois de Suède s'étant proposés, selon les vœux du Peuple, d'avoir une nouvelle version de la Bible, en Langue Suédoise : Sa Maj. a bien voulu seconder leur sainte intention par la gracieuse proposition qu'elle a renouvelée au commencement de la présente Diète; c'est ce qui doit exciter la parfaite vénération des Peuples, pour le Roi benî qui les gouverne actuellement, qui a signalé les prémices de son regne, en s'occupant de procurer la véritable intelligence de la parole de Dieu, qui perpétue, par ce pieux dessein, le zèle des deux Gustaves si universellement révéérés, & à leur exemple en prend sur lui la dépense, & par-là donne à l'Eglise l'espoir assuré de devoir au siècle de Gustave III. une Bible Suédoise. Cette intention gracieuse de Sa Maj. a excité en nous l'empressement le plus reconnoissant & le plus vif, pour trouver la meilleure façon & les moyens les plus convenables, pour qu'une entreprise aussi importante puisse être commencée, continuée & achevée avec le grand ordre & avec la plus grande célérité. C'est pourquoi nous avons très-humblement supplié Sa Maj. que, lorsque les personnes qui devront se servir dans la commission

commission de la Bible auront reçu sa nomination, & que celles qui demeureront le plus près de Stockholm auront reçu l'ordre de s'y rassembler au jour qui sera fixé, & de commencer l'ouvrage après le Service divin dans la grande Eglise, Sa Maj. elle-même veuille bien ouvrir cette importante séance & y communiquer ses ordres & ses intentions; de sorte que Sa Maj. soit censée toujours présente à ce grand ouvrage. Pour contribuer encore mieux à ce soin important, nous en avons très-humblement proposé les moyens & les mesures qui nous ont paru praticables, le zèle & les soins de Sa Majesté nous assûrent d'ailleurs que cet ouvrage intéressant recevra, sous la bénédiction du Très-Haut, sa perfection & l'accomplissement souhaité.

IV. Indépendamment des raisons ci-dessus énoncées, qui ont occasionné l'assemblée de cette Diète générale, Sa Maj. a gracieusement déclaré, dans ses Lettres de convocation du 13. Février de l'année dernière, que les droits des Etats mêmes exigeoient cette assemblée, afin que Sa Majesté, comme successeur au Trône, pût déposer dans les mains des Etats une plus ample assurance de son amour pour la liberté & pour les droits des Peuples, & en général pour le maintien inviolable des Loix que Sa Majesté s'étoit déjà imposées devant Dieu qui voit tout, & qu'elle vouloit encore confirmer en présence des Etats du Royaume.

V. Les preuves éclatantes que Sa Maj. a données de son intention invariable d'établir son règne sur la douceur & la justice, & l'espérance assurée qu'un Prince né & élevé parmi nous chercheroit toujours la prospérité du Royaume, lui avoient déjà acquis une confiance si entière que la rédaction de l'Acte d'assurance qu'il devoit donner, n'auroit pas enfanté des délibérations longues & épineuses, si des vûes particulières pour détourner des événemens qu'on redoutoit, pour augmenter les privilèges particuliers de quelques Etats, & pour favoriser les prétentions de ceux qui recherchoient des emplois, n'avoient transformé nos délibérations sur ce sujet important en de longs & inutiles débats. Parvenus enfin à former l'Acte d'assurance, nous l'avons présenté à Sa Majesté qui l'a confirmé & signé même
sans

sans le lire. Le couronnement de Leurs Majestés, si désiré par tout le Royaume, fut alors fixé au 29. Mai, & la prestation de l'hommage au premier Juin de cette année. C'est par ces Actes solennels que Sa Maj. a été affermie, selon l'ancienne coutume, sur le Trône dont elle a hérité, auquel ses vertus ne lui donnoient pas un droit moins incontestable que celui de sa naissance.

VI. Nous avons laissé au choix & au bon plaisir de Sa Maj. d'instituer à son couronnement un nouvel Ordre de Chevalerie, sous le nom de l'Ordre Royal de VASA. Cet établissement, fait selon les souhaits de Sa Majesté, conserve non-seulement le souvenir d'une Dynastie Royale, ancienne & vénérée, & la mémoire du Couronnement, mais il nous est encore un gage des soins assidus de Sa Maj. pour la prospérité du Royaume dans l'encouragement qu'elle cherche à donner par-là à l'Agriculture, aux Mines & aux Arts libéraux. De ces bontés distinguées de Sa Maj. naît une émulation juste & utile parmi les habitans du Royaume; chacun s'empresse de contribuer au bien public en travaillant pour son avantage particulier. C'est avec confiance que nous attendons de la gracieuse disposition de Sa Maj. que l'économie intérieure du Royaume, qui demande un remède prompt, sera pourvû, par sa sagesse & sa vigilance, de Réglemens qui puissent contribuer à un prompt rétablissement.

La fin de cette pièce pour le mois prochain.

Dès le 8. Septembre le Roi avoit arrêté & confirmé, tant pour lui que pour le Sénat un Règlement d'Administration des affaires d'Etat, qu'il n'est pas non-plus hors de propos de rapporter. Voici ce qu'il contient,

I. La Révision de Justice sera composée des Conseillers d'Etat Wallwik, Ribbing, Stockenström, Bielke, Hermansson, Beckfries, Barck & Falkenberg. Cette Division vaquera le Mercredi & les deux jours suivans à tous les cas de confiscation & d'exécutions judiciaires, aux affaires

res de l'Auditeur - Général & aux Lettres qui y ont rapport, suivant le § VIII. de la nouvelle Forme de Gouvernement, à l'exception néanmoins des affaires non-comprises dans les §§ IX. & XII. La Chambre d'Expédition remettra tous les Lundis à cette Division les Procès des particuliers & telles affaires qui regardent la Couronne, sur lesquelles le Collège de la Chambre aura déjà prononcé jugement, lorsqu'il plaira à Sa Maj. de prendre la-dessus l'avis des Conseillers d'Etat, ainsi que les affaires qui viendront du Collège des Miners.

I I. L'autre Division aura pour Membres les Conseillers d'Etat Liewen, Horn, Hlame, Scheffer, Schwerin, Possé, Falckenberg, Wrangel & Fersen. A cette Division appartiennent toutes les affaires passées par les expéditions Civiles & Militaires, sauf celles qui dès le Lundi auront été délivrées à la Chambre d'Expédition, ensemble les affaires de Poméranie & étrangères; savoir, les étrangères & les Militaires le Lundi, celles de la Chambre le Mardi, les Militaires le Mercredi, celles de la Chambre le Jeudi, les Militaires le Vendredi, à moins qu'il n'en survint d'autres de grande importance, ou que le Roi jugeât à propos de convoquer le Sénat en Corps.

Afin de donner aux affaires du Gouvernement d'autant plus d'activité, le Roi s'est prescrit certains tems pour son propre travail, & a fixé, depuis les Lundis jusqu'aux Samedis exclusivement, les occupations journalières en cet ordre. Le Secrétaire d'Etat de l'Expédition Militaire viendra le Lundi apporter les affaires, que Sa Majesté elle-même décidera dans ses appartemens. Les Conseillers d'Etat Liewen & Fersen y seront
présens,

présens, ainsi que le Conseiller Falckengreen, au cas qu'il s'agisse d'objets relatifs à l'Amirauté. A onze heures le Roi se rend au Sénat ; à une heure, assemblée à la Cour ; à quatre heures, audience ; à cinq heures les Conseillers d'Etat Horne, Stockenstrom & Hermansfon se trouvent auprès du Roi pour les affaires de la Poméranie, lesquelles seront exposées en particulier à Sa Majesté ; à six heures le Chancelier de Justice & le Conseiller d'Etat Stockenstrom confèrent avec le Roi sur les affaires de Justice. Le Mardi, environ les dix heures du matin, comparoit l'Expédition des affaires étrangères avec le Président de la Chancellerie ; à onze heures le Roi se rend au Sénat ; à une heure après-midi, assemblée à la Cour ; à quatre heures audience ; à cinq heures se présente le Bureau de l'Etat en présence des Conseillers Liewen & Wallwik. Le Mercredi à dix heures avant midi, l'Expédition Militaire avec les Conseillers Liewen & Fersen ; à onze heures, Cabinet chez le Roi ; à une heure, assemblée à la Cour ; à quatre heures succèdent les Expéditions de la Chambre avec les Conseillers Stockenstrom, Hiarme & Hermansfon ; à cinq heures, le Bureau de l'Etat. Le Jeudi à dix heures du matin, le Maréchal du Royaume avec les affaires de la Cour ; à onze heures, le Roi se rend au Sénat ; à une heure, assemblée à la Cour ; à quatre heures, audience ; à cinq heures, le Bureau de l'Etat ; à six heures, le Chancelier de Justice avec les Conseillers Stockenstrom & Bark. Le Vendredi, à dix heures du matin, le Chancelier Président ; à onze heures, le Roi se rend au Sénat ; à une heure, assemblée à la Cour ; à quatre heures l'Expédition Militaire ; à cinq heures, affaires de la Chambre ; à six heures,

heures, correspondance secrète du Roi.

Lorsque Sa Maj. partira pour ses Maisons de plaisance, elle nommera les Conseillers d'Etat qui l'y accompagneront avec un Secrétaire d'Etat & un de chaque Expédition. Pendant l'absence de Sa Majesté, toutes les affaires seront entre les mains du Sénat & régies dans un ordre convenable.

De ces Pièces, que fournit la Révolution remarquable arrivée en *Suède* dans l'année que nous venons de finir, passant au Politique, ceux qui se croyoient initiés dans ce dernier genre faisoient mille conjectures sur la situation présente de la *Suède*, par rapport au système actuel de tout le Nord. Il leur paroissoit que l'on devoit s'attendre à de grands événemens, en réfléchissant sur le contenu de nombre de Lettres qui s'écrivoient de *Stockholm*, & sur les mouvemens qui avoient lieu dans le *Dannemarck* & la *Norwége*, où les troupes s'assembloient, où se faisoient, comme en *Suède*, des préparatifs de guerre de tout genre, ou enfin les troupes des deux Puissances, déjà en partie assemblées, avoient ordre de se tenir toutes prêtes à marcher.

Mais ces bruits de guerre viennent de se dissiper. Comme ils s'étoient répandus au sujet des préparatifs que le Roi de *Dannemarck* avoit ordonné de faire en *Norwége*, & qu'ils ont attiré l'attention de Sa Maj. Suédoise en faisant le même de son côté, elle a crû devoir s'en expliquer par une Déclaration en signe de Manifeste de ses dispositions pour le maintien de la Paix avec le *Dannemarck* & de l'union entre les deux Etats. Cette Déclaration porte ce qui suit :

Depuis

Depuis l'avènement du Roi au Trône, il s'est efforcé de donner à toute l'Europe, & notamment aux Puissances voisines, les assurances les plus positives de son amour pour la Paix & du désir qu'il avoit de vivre avec elles dans une étroite amitié & une union parfaite. Le Roi a saisi toutes les occasions qui pouvoient faire éclater ses vûes pacifiques; & si dans une crise qui n'avoit rapport qu'à l'intérieur de son propre Pays, on a vu quelques mouvemens, ils ont cessé dans l'instant, & les choses sont rentrées dans l'ordre & dans la tranquillité ordinaires. Tout le monde en a été témoin, & Sa Maj. le Roi de Danemarck ne sauroit l'ignorer. Depuis cette époque on n'a pris aucune mesure, pas même la plus légère, qui pût donner le moindre ombrage à Sa Maj. Danoise ou à ses Sujets. Malgré cette conduite, qui a été scrupuleusement observée, Sa Maj. est informée par des avis certains & réitérés que les armemens en tous genres qui avoient d'abord commencé dans la Norwège, continuent de se faire avec une progression redoutable, au point même que Sa Maj. ne sachant contre qui on les destinoit, se trouve dans la nécessité de songer à sa propre sûreté & à la défense de ses frontières. Elle a pourtant de la peine à croire que Sa Maj. Danoise veuille, sans aucune cause & sans la moindre raison, attaquer les Etats du Roi & commencer une guerre qui entraineroit des suites funestes pour le repos & la tranquillité de l'Europe; mais comme il est essentiel de s'en assurer par des explications sincèrement amiables entre deux Princes voisins & parens, Sa Maj. ne balance pas de déclarer de nouveau & de la manière la plus solennelle, que son intention est & sera de maintenir autant qu'elle pourra la

D

paix

paix, l'union & l'amitié les plus parfaites avec Sa Maj. Danoise ; & si le Roi de Dannemarck se trouve animé du même désir, il sera sans doute également disposé à donner des éclaircissemens sur ce sujet, propres à convaincre le Roi de la sincérité de son amitié, en éloignant tous les soupçons & toutes les méfiances que Sa Majesté cherche soigneusement de son côté à écarter.

C'est dans des vûes si salutaires que le soussigné Envoyé Extraordinaire de Sa Maj. Suédoise a ordre de remettre la présente Déclaration à Son Excellence le Comte d'Osten, Ministre & Secrétaire d'Etat de Sa Maj. Danuoise, dans la persuasion que ce Ministre voudra bien s'employer auprès du Roi son Maître, afin d'entretenir des dispositions si heureuses & si utiles pour les deux Cours.

La Cour de Dannemarck ayant donné une Déclaration semblable en réponse, les esprits se sont tranquillisés, par la concorde assurée & subsistante entre les deux Monarques amis & alliés, qui y est positivement marquée. Voici cette dernière Déclaration.

Le Roi (de Dannemarck) a reçu avec une satisfaction extrême les assurances de l'amitié sincère & constante de Sa Maj. Suédoise, contenues dans la Déclaration que le Baron de Sprengporten, Envoyé Extraordinaire de la Cour de Suède, a donnée par écrit au soussigné Ministre d'Etat de Sa Maj. Danoise le 7. du courant.

Comme Sa Majesté n'a rien plus à cœur que de perpétuer l'heureuse union qui a toujours subsisté entre elle & le Roi de Suède, qu'elle se plaît à considérer comme son Parent & Ami particulier, & d'écarter tout ce qui pourroit occasionner le moindre doute sur ses sentimens

des Princes &c. Janv. 1773. 51

Et altérer l'amitié qu'elle désire toujours voir
étroitement & sincèrement établie entre les deux
Cours, elle n'hésite pas un instant à déclarer, de
la manière la plus solennelle & la plus sincère,
que tous les arrangemens Militaires & ceux faits
en Norwège, dont il est fait mention dans la
susdite Déclaration de Sa Maj. Suédoise, n'ont
Et n'ont jamais eu d'autre but & objet que la
sûreté de ses propres Etats, Et que Sa Majesté
n'a Et n'a jamais eu le moindre dessein d'atta-
quer ou d'offenser ceux de Sa Maj. Suédoise, ni
de troubler en aucune manière le repos, ou inter-
rompre la paix Et la bonne harmonie qui subsis-
tent si heureusement entre les deux Cours Et
dont elle désire sincèrement la perpétuité. Sa
Majesté, très-résolue de prouver en toute rencon-
tre la vérité de ces sentimens, qu'en son nom Et
par son commandement exprès le soussigné vient
d'exprimer, se flatte que Sa Maj. Suédoise y
répondra avec la même sincérité, Et qu'ainsi il
ne sera plus question entr'elles de doutes ni de
méfiance; mais qu'elles vivront dorénavant,
comme par le passé, dans la parfaite union Et
la bonne intelligence qui doivent regner entre
deux Monarques voisins, unis par les liens du
sang, de l'intérêt Et d'une amitié sincère.

Le soussigné a l'honneur de remettre la pré-
sente Déclaration au Baron de Sprængporten, En-
voyé Extraordinaire de Sa Maj. Suédoise, le
prieant de la faire parvenir promptement à la
connoissance du Roi son Maître, afin que l'heureuse
confiance entre les deux Cours puisse être parfaite-
ment rétablie.

Etoit signé, A. S. OSTEN.

A Copenhague ce 9. Novembre 1772.

D 2

Nonobstant

Nonobstant ces Déclarations mutuelles des deux Rois, & que d'ailleurs ils veulent conserver la paix avec tous leurs voisins, ils ne laissent pas cependant de continuer à se tenir en défense au cas que des événemens imprévus les obligent à se déclarer; & ceci paroît clairement par une Ordonnance de Sa Maj. Suédoise, datée à la vérité antérieurement à sa Déclaration réponduë par le *Dannemarch*, puisqu'elle est du 30. Octobre, qu'elle a été publiée le 3. Novembre, qu'elle n'est pas encore révoquée, & qu'elle porte " Que tous les Régimens en *Suède* & en " *Finlande* doivent être complets avant la fin de " ce présent mois de Janvier, & que tous ceux " d'Infanterie & de Cavalerie qui, à cette date, " n'avoient pas reçu l'ordre de se tenir prêts à " marcher, devoient rester dans leurs cantonnemens, en se disposant à le faire au premier " ordre qu'ils en recevoient. "

Le Roi après avoir nommé le Sénateur Mr. Maurice de Possé, son Ambassadeur à la Cour de *Russie*, où il se rend avec des instructions qu'on assure être très-importante, est parti le 7. Novembre au soir de *Stockholm* pour aller visiter quelques Provinces de son Royaume. Sa Majesté arriva le même jour à *Eckholmsfund*, le lendemain à *Westeras*, le 10. à *Oerebo* où elle a séjourné, le 12. à *Christineham*, le 14. à *Carstadt*, ensuite à *Bahus* sur les frontières de *Norwége*, où il a trouvé 8000 hommes de ses troupes assemblées. De *Bahus*, reprenant sa route, elle est revenue sur la fin du même mois dans sa Capitale. Le Roi a été accompagné dans ce voyage du Duc d'Ostro-Gothie, son Frere, & suivi de huit Officiers de la Chancellerie royale. Le Duc de Sudermanie, son autre Frere,

des Princes &c. Janv. 1773. 53

Frere , a eu le Commandement en chef tant pour le Civil que le Militaire, pendant l'absence de Sa Maj. sur *Stockholm* & sa juridiction, & tous les Passeports ont été signés par ce Prince au nom du Roi.

D A N N E M A R C K.

Ainsi qu'on l'a déjà marqué, les bruits ont cessé tout-à-coup d'une guerre qu'annonçoient les préparatifs qui se faisoient dans ce Royaume, par les Déclarations qu'on a rapportées. On ne s'en tient pas moins toujours prêt à agir & en position défensive, si le démembrement fait en *Pologne* venoit à occasionner des troubles au-delà de ceux qui affligent depuis si long-tems ce Royaume. Un autre bruit ayant aussi été général en Pays étrangers, & répandu même dans les feuilles publiques, d'un soulèvement arrivé en *Norwége*, la Cour de *Copenhague* a fait publier l'Avis suivant.

Comme on a vu avec le plus grand mécontentement & la dernière indignation que des gens mal-intentionnés ont cherché, tant par des avis insérés dans des feuilles étrangères que par d'autres moyens, à rendre suspecte la fidélité des Sujets de Norwége, tandis qu'on est certain au contraire qu'ils font paroître le plus grand zèle & qu'ils témoignent être prêts à prouver par leur sang la fidélité qu'ils ont jurée & leur attachement à la Maison Royale, on ne peut manquer de publier cet Avis pour rendre à la Nation tout l'honneur qu'elle mérite.

Une Commission de quatre Membres & d'un Secrétaire, établie depuis la Révolution arrivée

D 3 en

en *Dannemayck*, redresse avec succès les abus qui s'étoient glissés dans les différens Départemens.

Le Prince Charles de Hesse-Cassel, qui a été déclaré nouveau Viceroy de la *Norwége*, s'est embarqué le 7. Novembre à *Coppenhague*, à bord de la Frégate de guerre le *Christiansbourg*, pour se rendre dans ce Royaume, convoyé par deux autres Frégates.

Le Comte de Rantschau-Aschbeg, qui étoit depuis quelque-tems dans l'Isle de *Fionie*, est relégué sur ses Terres en *Holstein*, par ordre du Roi; on ne dit pas pour quel sujet il a encouru cette disgrâce.

Les autres nouvelles de ce Royaume sont peu intéressantes pour l'étranger. Elles portent sur plusieurs naufrages de Vaisseaux dans ses mers, mais dont les Equipages ont tous eu le bonheur de se sauver, & sur des Emplois conférés.

A L L E M A G N E.

VIENNE. Le 5. Novembre, Fête de Saint Emeric Roi de Hongrie, les Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers de l'Ordre Royal & Apostolique de Saint Etienne, revêtus de l'habit de l'Ordre, s'assemblerent vers les neuf heures du matin dans une des Salles du Palais & assisterent à un acte de création de nouveaux Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers de cet Ordre, qui fut faite par l'Empereur, & dont voici la liste.

Grands-Croix. Le Comte Léopold de Collovrat-Krakofsky, Commandeur de l'Ordre, Conseiller intime de Leurs Majestés Impériales & Royales, & Président de la Chambre des Finances.

Finances & de la Banque. Le Comte François-Xavier de Wiefchniek , Commandeur de l'Ordre , Conseiller intime actuel de Leurs Maj. & Conseiller des Appellations à *Prague*.

Commandeurs. Le Comte Antoine de Nostitz & Rheineck, Conseiller intime actuel de Leurs Majestés , & Conseiller du Gouvernement du Royaume de Bohême ; le Baron Charles d'Ulm, Conseiller intime actuel de Leurs Maj. & Président de la Régence & de la Chambre de l'Autriche antérieure ; le Comte Georges Czaky de Kerenfztszen, Conseiller intime de Leurs Maj. & Conseiller *Locumtenential* dans le Royaume de Hongrie ; le Comte Léopold-Antoine de Postazky, Conseiller intime de Leurs Maj. & Doyen du Chapitre Cathédral d'Ollmutz ; & le Baron Godefroid van Swieten, Envoyé extraordinaire & Plénipotentiaire de Leurs Maj. à la Cour de Prusse.

Chevaliers. Mr. Jean Neufeld , Conseiller Impérial & Royal de la Chambre des Finances de Hongrie ; & Mr. André Forray de Soborfin, Conseiller Imp. & Royal , & Vicegespan du Comitat d'Atad.

Après cette promotion déclarée , l'Empereur se rendit à la grande Chapelle de la Cour , précédé de tous les Membres de l'Ordre , des Grands-Croix &c. & accompagné du Duc Albert de Saxe-Teschen , & après le Service divin, Sa Maj. Imp. dina , suivant l'usage , avec les Grands-Croix. Les Commandeurs & Chevaliers dînèrent à une autre table.

Le 30. du même mois de Novembre , Fête de Saint André , Patron de l'Ordre de la Toison d'or , les Chevaliers de cet Ordre , revêtus du grand

grand habit de l'Ordre, s'assemblerent à neuf heures du matin au Palais dans la Salle dite des *Chevaliers*. L'Empereur, précédé de ses Grands Officiers & de toute la Cour, se rendit à la grande Chapelle, y assista au Service divin & créa Chevaliers les quatre Seigneurs suivans.

Le Comte Louis-Frédéric-Jules de Zinzendorf, Grand-Croix de l'Ordre de St. Etienne, Conseiller intime actuel & Président de la Chambre des Comptes.

Le Prince Maximilien-Frédéric de Salm-Salm, Chevalier de l'Ordre Militaire de Marie-Thérèse, Chambellan, Général de Bataille, Commandant de la Ville de *Luxembourg* & Brigadier des Régimens de cette Garnison.

Le Prince Charles de Ligne, Chambellan, Général-Major & Colonel Propriétaire d'un Régiment d'Infanterie.

Le Comte Ernest de Kaunitz Rittberg, Conseiller intime actuel, Directeur-Général des Bâtimens Impériaux & Royaux, & ci-devant Ambassadeur à la Cour de Naples & au Conclave à Rome.

Après le Service divin Sa Maj. Imp. dîna en public sous le dais dans le grand Sallon; & les Chevaliers, qui étoient au nombre de 23, eurent l'honneur de dîner avec elle, suivant l'usage.

L'Empereur a été si satisfait de la manière dont le Général Comte de Richecourt s'est acquitté de la commission dont il étoit chargé auprès de la Cour de *Varsovie*, qu'il lui a donné une pension de deux mille florins. Ce Monarque travaille toujours sans relâche dans son Cabinet, & les affaires qui l'occupent doivent être constamment de la plus grande importance, puisque

puisque le passage des Couriers est continuél à la Cour.

Quant à la *Pologne*, la déduction des droits de l'auguste Maison d'Autriche sur les Provinces de ce Royaume, actuellement occupées par ses troupes, vient d'être achevée dans l'Imprimerie Impériale & Royale. Cette pièce contient douze feüilles d'impression, & pourra dissiper les doutes qu'on vouloit jeter sur la légitimité de ces droits. Lorsqu'elle nous parviendra, nos Journaux la rapporteront, si non en son entier, du moins en extrait.

Le Conseil Aulique de Guerre redige un plan concernant le Corps d'Artillerie & commun à tous les Pays héréditaires. En conséquence chaque Place sera pourvüe d'Armuriers ainsi que d'Artillers. D'ailleurs, on destine pour la *Hongrie* un grand nombre de canons & quantité de munitions de guerre qui sont à *Vienné*.

L'Impératrice-Reine, pleinement satisfaite du bon ordre & des sages arrangemens pris par les Peres Jésuites qui ont eu la direction du Pensionnat à *Gratz*, s'est déterminée à prendre non-seulement cette Maison sous la protection, mais elle a fait encore déclarer en son nom, même par un Décret de la Chancellerie de Cour, en date du 5. Octobre dernier, qu'elle se souviendroit des Elèves qui excelleroient par leurs talens & leur conduite dans ce Pensionnat, pour les appeller à *Vienné* dès qu'il y auroit des places vacantes.

Des avis de la *Moravie* portent qu'on a commencé à rendre la *Morave* navigable. L'exécution de ce projet, formé par l'Empereur Léopold, de glorieuse mémoire, étoit réservé au regne immortel de l'auguste Impératrice & Reine

Reine Marie-Thérèse. Au moyen d'un nouveau lit qu'on creuse dans la *Morave*, il y aura communication de cette rivière avec le Fleuve du *Danube*, & le Commerce en aura un cours plus rapide.

De *BERLIN*, les Lettres annoncent un Edit du Roi de Prusse portant défense à tous les Gentilshommes, Vassaux & Sujets de la Province de *Prusse*, non-seulement de servir chez l'Etranger, mais même d'y voyager sans une permission expresse signée de la main de Sa Majesté. On excepte cependant ceux qui peuvent avoir des affaires & des possessions dans des Pays étrangers; mais on ne leur permet que de faire de courtes absences.

De *LIEGE*. L'illustre Chapitre de cette Ville a fait le 12. Novembre l'élection d'un nouveau Grand Prévôt de la Cathédrale, & le choix a tombé unanimement sur Mr. Michel Walrave Comte de Borchgrave, Baron d'Elderen, Prévôt de l'Insigne Cathédrale de *Tongres*, Président de la Chambre des Finances &c. La haute naissance de ce Seigneur & bien plus ses éminentes qualités du cœur & de l'esprit, ont beaucoup fait applaudir à ce choix.

Le Chapitre de l'Insigne Collégiale de *Fosse*, a élu aussi un nouveau Prévôt dans la personne de Mr. le Baron de Hompesch de Bolham, Tréfoncier des Cathédrales de *Liège*, de *Munster* & d'*Eichstedt*, Conseiller du Prince-Evêque de *Liège* en son Conseil Privé &c.

I T A L I E.

ROME. La suppression provisionnelle du Séminaire Romain ayant fait du bruit, comme celle

celle du Séminaire Irlandois à *Rome*, sur tout pour les comptes du premier rendus par le Sr. Smuraglia ; il en reste à marquer , que les Peres Jésuites ont justifié , à la satisfaction des personnes les plus indifférentes , leur conduite dans l'administration qu'ils en ont eue. Des Calculateurs experts sont parvenus à faire évanouir les dettes mises à la charge de ces Religieux. Il résulte , d'une comparaison faite entre leur état actif & passif, que le Séminaire Romain étoit encore riche de 31235 écus & 96 bojaques, au moment qu'on leur en a enlevé la direction pour cause de dettes. Une erreur de calcul aussi grossière, s'il n'y a pas de la malignité, ne vient que de ce qu'on a enfermé les livres de compte , sans que les Jésuites , pendant tout le tems de la visite de leur Maison, aient pû les ravoir pour donner des éclaircissements sur différens points. D'où il résulte, ces livres reproduits , que les Calculateurs experts ont redressé mille erreurs dont fourmilloient les comptes d'imagination que le Sr. Smuraglia avoit présentés contre les Jésuites, sans les avoir appelés à la révision qui en avoit été faite ; & c'est sur ce point que leurs Avocats demandent une satisfaction dudit Smuraglia, qui n'a appuyé ses conséquences que sur de faux principes, & fondeoit même ses calculs sur des dates supposées, comme on l'a déjà dit. On parle cependant de moyens de défense que veut produire Smuraglia , mais on les ignore jusqu'à présent.

En attendant , il a été porté un nouveau coup de désagrément aux Jésuites. Le Pape a signé le 10. Novembre un Bref qui réunit au Séminaire

Séminaire de l'Evêché de *Frascati* le Collège & les revenus qu'ils possédoient depuis Saint François de Borgia, & en conséquence le Cardinal d'York en a fait prendre possession en son nom. Cependant les Jésuites ont fait le 2. du même mois de Novembre, comme toutes les autres années, l'ouverture de leurs Classes au Collège Romain à *Rome*, en présence du Cardinal Alexandre Albani, de Mr. Fagnani, Avocat Consistorial, du Rd. Pere Général & des Religieux gradués de cette Société, ainsi que d'un grand nombre d'Elèves confiés à leurs soins. Le Pere Antoine Marcilli, Professeur d'Eloquence, y prononça un Discours Latin, dans lequel il prouva : *combien l'étude de la Langue Latine étoit nécessaire à la Jurisprudence & pour l'intelligence des Loix.*

Le 8. (même mois) le Chevalier Monigno, Ministre d'Espagne, eut du Souverain Pontife une audience particulière & fort longue, dont on n'a pû encore deviner l'objet. Ce même jour, l'Abbé de Bayone, nouvel Auditeur de Rote pour le Royaume de France, fut présenté à Sa Sainteté en cette qualité, & l'après-midi Elle le fit déclarer, par un Billet de la Secrétairerie d'Etat, son Prélat Domestique. Le 9. tous les Ministres de la Maison de Bourbon, ainsi que le Commandeur d'Almada, Ministre de Portugal, s'assemblerent chez le Cardinal de Bernis, où ils furent long-tems en conférence, toujours sur les difficultés non applanies encore entre le St. Siège & ces Puissances.

Le Pape continuë toujours d'augmenter le *Museum* du Vatican. Il a acheté depuis peu à cet effet un Recueil de raretés qu'a laissées le Cardinal Gualtieri, & qui étoit conservé à

Orvieto.

des Princes &c. Janv. 1773. 61

Orvieta. Outre un Vase assez grand de marbre de Paros d'une structure singulière & d'un travail grec surprenant, trouvé il y a quelque-tems dans les souterrains d'une maison de campagne à *Tivoli*, Sa Sainteté a encore acheté un beau morceau de sculpture représentant un chat qui met en pièces un poulet; & un bas relief artistement travaillé, représentant une voiture à quatre chevaux bridés par un enfant, & conduits par un génie ailé sous quelques signes célestes, d'une grande utilité pour l'histoire de l'Astronomie ancienne.

Dans une excavation qu'on fait actuellement, pour le compte de la Révérende Chambre dans quelques terrains près d'*Albano*, on a trouvé deux colonnes antiques de marbre curieux avec des chapiteaux & des pedestaux, ainsi que divers fragmens d'architecture, qui ont la forme d'un amphitheatre.

N A P L E S. On a publié une Lettre du Ministère, adressée à l'Archevêque de *Naples* touchant le pardon accordé aux criminels, par rapport aux Ecclésiastiques. En voici le précis.

« Le Roi étant informé qu'on étoit en « doute si les Ecclésiastiques devoient jouir du « pardon publié à l'occasion de l'accouchement « de la Reine, a décidé que les Ecclésiastiques « étant ses Vassaux ainsi que les Laïques, ils « devoient participer à la même grace. En con- « séquence Sa Maj. m'a chargé de vous remettre un Exemplaire imprimé de ce pardon, « afin que vous le fassiez passer à la Cour de « Justice Archiépiscopeale pour le faire exécuter. « Vous devez aussi lui signifier que Sa Maj. en « accordant ce pardon aux Laïques, n'a pas « moins étendu les effets de son amour & de «

fa 18

„ sa bonté ordinaire sur les Ecclésiastiques
 „ coupables de délits civils non exceptés par le
 „ pardon, mais non sur les coupables de délits
 „ Ecclésiastiques, tels que la révélation des
 „ secrets de Confession, la Simonie, celui d'a-
 „ voir dit plusieurs Messes en un jour, & au-
 „ tres semblables; de façon que les Ecclésiasti-
 „ ques en remplissant les conditions prescrites,
 „ doivent être absous des peines qu'ils devroient
 „ encourir par le dispositif des Loix. Bien
 „ entendu cependant que ces Ecclésiastiques
 „ doivent non-seulement vivre conformément
 „ aux loix, mais aussi conserver des mœurs
 „ pures & édifiantes; & Sa Majesté laisse à la
 „ sagesse & à la discrétion de la Cour Ecclé-
 „ siastique d'imposer aux coupables telle péni-
 „ tence qu'il lui plaira en satisfaction de l'of-
 „ fense & du scandale &c. „

Donné au Palais le 17. Octobre 1772.

Signé, CHARLES DE MARCO.

On construit actuellement une Redoute à
Pozzuolo, on répare & l'on augmente également
 les Fortifications en différens endroits des côtes
 de ce Royaume; & l'on prend diverses précau-
 tions par ordre de la Cour, comme si l'on étoit
 en crainte de quelque entreprise étrangère, quoi-
 qu'on ne puisse penser qu'il s'en médite d'au-
 cune part.

De *Palerme* on a amené dans les prisons de
 la Vicairerie à *Naples* un des complices du grand
 vol commis il y a du tems à la Banque du St.
 Esprit, qui avoit échappé depuis ce tems-là
 aux recherches de la Justice, & qui n'a pas été
 compris dans la condamnation prononcée con-
 tre les coupables. On raconte que celui-ci, sans
 feire beaucoup de figure, a dépensé en trois ans

plus

plus de quatorze mille ducats qu'il a reçus dans la répartition du vol. A peine la Banque en a recouvré mille qui ont été mis dans la Caisse publique.

P A R M E. Depuis ce que nous avons rapporté le mois passé de la démission imprévue donnée par l'Infant-Duc au Marquis de Llano, le Comte de Sacco, qui le remplace dans le poste de premier Ministre, se rend tous les jours au Château de *Colorno* pour prendre les ordres de Son Alt. Royale, & l'on a fait revenir à *Parmé* les Ducs de *Sforza* & *Grillo* pour remplir comme ci-devant les fonctions de leurs Charges, dans lesquelles il y avoit eu de l'interruption. Nous marquerons le mois prochain quelque chose de plus intéressant de cette Cour.

M I L A N, Quels que soient les événemens qui pourroient se présenter en troubles pour quelque partie de l'*Italie*, on est dans ce Duché en position à y pater par les mesures de précaution qu'on y a prises. Le Général *Caprara*, qui y est chargé de l'Oeconomie Militaire, après avoir donné quelque-tems à l'arrangement des affaires de cette Oeconomie, ira fixer sa demeure à *Cremone*.

On a vendu publiquement, par ordre de la Jointe Royale Oeconomique les biens meubles & immeubles du Monastère supprimé des Religieux Hiéronymites de *Piadena* dans le territoire de *Cremone*. On a excepté de la vente les ornemens & les meubles sacrés.

C O R S E. Ce fut le 11. Novembre que le Comte de *Marbeuf* est revenu de *Paris* à la *Bastie* avec les trois Députés de la Nation *Corse*, qui l'avoient accompagné dans ce voyage ; & tout se préparoit après ce retour à l'ouverture d'une nouvelle Consulte, ou Assemblée, qui

aura été la troisième de l'année 1771. Ce qu'on remarque des excès qui se commettent encore dans l'Isle, c'est que sous le prétexte de Bandits, bien des Payfans font de très-mauvais coups à la fourdine. Un Prêtre a été dévalisé depuis peu & assassiné à *Ambrigi*, Village voisin de *Zoani*; & la même nuit un Musicien du Régiment Royal Italien, revenant de l'Hôpital, reçut trois coups de stilet & fut laissé tout nud.

On apprend de *VENISE*, par des Lettres de *Cephalonie* du 15. Novembre, « que le 18.
 » de ce mois l'Escadre Russe avoit attaqué, à
 » la vûe de *Patras*, la Flotille Turque, com-
 » posée d'environ trente voiles, qui passoit en
 » *Egypte* au secours d'Aboudaab contre Ali-Bey
 » & contre lequel secours le Comte Alexis Or-
 » low, qui commande les Escadres de Russie
 » dans le *Levant*, avoit déjà fait des protesta-
 » tions; que les Russes avoient brûlé treize Bâ-
 » timens Turcs qui ont coulé à fond; que deux
 » s'étoient sauvés dans le Port sous le canon de
 » *Patras*, & que les autres avoient pris la fuite
 » & étoient poursuivis par les Russes. »

E S P A G N E.

Les Conseils d'Etat sont toujours fort fréquens à la Cour, & le Roi y assiste assidûment. L'arrivée & le départ des Courriers est aussi très-fréquent. Ce qu'on remarque de plus, c'est que l'Espagne a actuellement trois fortes Escadres en état de tenir la mer, & qu'outre les Equipages de chacun des Vaisseaux qui les composent, la Couronne a à son service 22000 Matelots & Pilotes repartis dans les Provinces maritimes, & dont un tiers est prêt à agir sur les premiers ordres.

des Princes &c. Janv. 1773. 65

ordres de la Cour. On se tient ainsi en garde contre des tentatives que pourroit faire l'Empereur de Maroc sur *Centa* ou dans la *Méditerranée*, dont cependant on ne voit nulle apparence ; ce qu'on sçait qui se passe dans ses Etats n'annonçant rien de semblable, car le plus remarquable est « que ce Prince a ordonné à tous les Négocians Européens de *Mogador* d'aller s'établir à *Fedala* & d'y bâtir chacun une maison ; qu'il promet de les dédommager de la dépense, en diminuant les droits d'exportation sur les bleds qu'on ne pourra embarquer qu'en cette Isle ; qu'enfin il a accordé trois mois pour exécuter ses ordres ; & que ceux qui refuseront de s'y soumettre seront obligés de sortir de ses Etats après cette époque. » Par ce moyen l'Empereur de Maroc parviendra à rendre l'Isle de *Fedala* habitable, sans qu'il en coûte rien à son trésor.

Le 4. Novembre le Roi a tenu un Chapitre de l'Ordre Royal de Charles III. & en a créé Chevaliers le Prince de Masserano Ambassadeur à la Cour de *Londres* ; le Comte de Biela Ministre d'Etat au Département de la Guerre, l'Archevêque de Tolède, & Don Alphonse Clément de Arostegui Commissaire des Croisades. Sa Maj. a fait aussi depuis peu une nombreuse promotion dans le Civil & dans le Militaire.

F R A N C E.

Le Prince de Condé & le Duc de Bourbon, las de supporter plus long-tems la disgrâce que leur a attirée la protestation unanime des Princes du Sang, dans l'affaire des anciens Parlemens, ont écrit au Roi pour l'assurer enfin de leur
E soumission

*Les Princes
du Sang ren-
trés en gra-
ce.*

soumission à ses volontés, & Sa Majesté a bien voulu leur accorder, sans délai, la permission de se présenter devant Elle. Ils se rendirent en conséquence de *Paris* à *Versailles* le 7. Novembre, & lui firent leur révérence, ainsi qu'à la Famille Royale. Toute la Cour parut charmée de revoir ces Princes à *Versailles*. Le Roi reçut le Prince de Condé dans son Cabinet, ayant à sa droite Mgr. le Dauphin & à sa gauche Mgr. le Comte de Provence : quelques momens après les deux Princes accompagnerent Sa Majesté à la Messe : ils dînèrent chez le Marquis de Monteynard & retournerent à *Paris* à l'issuë du dîner. Il étoit de cette démarche du Prince de Condé & du Duc de Bourbon, que deux jours avant de se rendre à *Versailles*, ils en avoient prévenu les autres Princes assemblés chez Mr. le Duc d'Orléans, leur témoignant qu'ils ne pouvoient plus se voir plus long-tems hors des bonnes grâces du Roi, & que par différens motifs allégués ils étoient résolus de lui en écrire. Les autres Princes se trouvant d'un avis différent, approuverent néanmoins le projet de Lettre, lequel fut remis le lendemain au Roi par le Comte de la Marche & le Prince de Soubise. Sa Maj. y a fait quelques changemens, auxquels tous les Princes ayant acquiescé sans aucune opposition, leur affaire en protestation se trouve actuellement finie & comme non avenue.

Il en est une autre à présent de la Noblesse de *Normandie*. Elle a rédigé & fait imprimer une Requête qu'elle a adressée au Roi, signée de 150 Gentilshommes, auxquels ont adhéré 48 autres depuis. Cinq copies autentiques de cette Requête ont été portées à chacun des cinq Princes du Sang, qui ont protesté pour la présenter

au Roi. La Noblesse s'appuie particulièrement sur la Charte Normande qui porte que *les causes du Duché doivent être jugées par l'Echiquier du Duché, sans pouvoir, sous aucun prétexte être portées ailleurs qu'aucune levée ne sera faite dans le Duché par les Rois présens & à venir sans être préalablement consentie par les gens des trois Etats du Duché qu'aucun ne peut être, pour les causes du Duché, ajourné à Paris, ni devant aucun Juge étranger pour quelque cause que ce soit.* A cette occasion la Noblesse fait un détail des vexations dont elle prétend qu'elle a à se plaindre de la part des Préposés à la perception des Impôts &c. Cette action hardie des Gentilshommes Normands n'a pas tardée à être punie. Des Lettres de cachet en exilent plusieurs, ainsi que le Procureur-Général de l'ancien Parlement de Roüen qui a signé avec eux la Requête, & quelques autres ont été conduits à la Bastille, ainsi qu'un Avocat soupçonné d'avoir eu part à la composition de cette Requête. Cependant le Tiers-Etat du Duché de Normandie a aussi adressé une Requête dans le même style que celle de la Noblesse ; ce qui fait assez de bruit.

Presque tous les Membres des anciens Parlemens diffèrent toujours de faire liquider leurs Offices ; cependant ceux qui ne l'auront pas fait dans le courant du présent mois de Janvier, doivent s'attendre à perdre le prix de ces Charges, en conformité d'un Arrêt rendu à ce sujet du Conseil d'Etat du Roi en date du 22. Novembre dernier. Une Déclaration donnée à Fontainebleau le 8. du même mois & enregistrée au Parlement de Paris le 2. Décembre, fixe aussi

la liquidation déjà annoncée des 400 Offices de Procureurs supprimés au même Parlement, & ordonne que le même remboursement sera fait à chacun des Titulaires sur le pied de 1556 livres 8 sols en quittances de Finances, produisant 15 pour 100 d'intérêt.

En conséquence d'une Lettre en Roi, qui a été lue aux Etats de *Bretagne* le 11. Novembre, & qui porte défense absolue de s'occuper du Parlement de cette Province, l'Ordre du Clergé & celui du Tiers - Etat ont été d'avis de souscrire purement & simplement à l'ordre de Sa Majesté contre le sentiment de la Noblesse, qui vouloit joindre à son acquiescement une protestation pour le maintien du droit de délibérer sur l'administration de la Justice. Et dans une séance précédente, les Etats délibérant sur la défense faite par les Commissaires du Roi à leur Procureur-Général Syndic de se rendre à la suite du Conseil des Dépêches pour y solliciter le rapport de l'Arrêt sur le retrait des Domaines & Contrôles, ont arrêté qu'on protesteroit contre cette défense, à l'effet de maintenir le droit qu'ils ont d'user du ministère de leurs Procureurs-Généraux Syndics, pour suivre leurs affaires dans tous les Tribunaux tant au dedans qu'au dehors de la Province. Cette affaire fait aussi du bruit. En attendant qu'elle se termine, on doit rapporter que les Commissaires du Roi aux Etats de *Bretagne*, y ont fait les demandes ordinaires pour Sa Maj. qui montent à six millions sept cens & quelques mille livres, non-compris le Don gratuit accordé, comme nous l'avons déjà marqué le mois passé. Les différens articles des demandes en question sont, la Capitation d'un million
huit

huit cens mille livres ; les deux vingtièmes d'un million quatre cens mille livres ; les quatre sols pour livre ; l'entretien des Chemins ; celui des Maréchaussées , les Milices , les Fourages , les Mandians &c.

Quant au Procès des deux Evêques de *Rennes* & de *Verdun*, dont nous avons fait ample mention dans nos précédens Journaux à l'égard d'un dépôt des Jésuites de la première de ces Villes, le Conseil d'Etat du Roi, qui a entendu le 25. Novembre le rapport de la réponse du Parlement de Bretagne à un *soit communiqué* de l'Evêque de Rennes , a ordonné son renvoi au Parlement de Bordeaux, en réservant cependant la Requête de l'Evêque de Verdun au Parlement de Bretagne , pour qu'il y fasse droit après la décision du Parlement de Bordeaux.

Les jugemens de contrainte par corps pour dettes exposant souvent la vie de ceux qui sont chargés de les mettre à exécution, le Roi, sur les représentations de la Police , a rendu un Edit portant création de dix Charges de *Garde de Commerce*, dont les fonctions seront d'arrêter sans bruit au nom de la Justice , comme les Gardes de la Connétablie exécutent à l'égard de la Noblesse les ordres du Tribunal des Maréchaux de France. Ils seront aussi autorisés d'entrer dans les maisons.

L'Abbé d'Expilly, aidé dans ses recherches par les Commissaires départis dans les Généralités de France, a fait connoître la population de ce Royaume, en spécifiant le nombre de ses habitans par chaque classe de certain âge. Par les éclaircissémens que nous avons pris dans son ouvrage, & que nous croyons faire plaisir au

Public de lui communiquer ; nous avons trouvé qu'il y a actuellement en France 4747516 hommes & garçons , & 4796735 femmes & filles, d'un âge au-dessous de 20 ans, 4243516 hommes & garçons , & 4648050 femmes & filles, entre 20 & 50 ans ; 1097306 hommes & garçons , & 1318344 femmes & filles, entre 50 & 65 ans ; 413240 hommes & garçons , & 588585 femmes & filles entre 65 & 80 ans ; 61053 hommes & garçons , & 100012 femmes & filles au-dessus de 80. Total des hommes 10562631 ; & des femmes 11451726 ; ce qui fait en tout 22014357 personnes. Comme la France contient 30000 lieues quarrées de 25 au degré, la population est à raison d'environ 734 personnes par lieue quarrée. D'un autre côté la France renfermant environ 140664750 arpens, cette étendue se trouve partagée à raison de 29 arpens, ou à peu près pour chaque famille. Si on retranche 22600050 arpens pour les chemins, les rochers, les montagnes, les communaux, les terres vaines & vagues, les fossés, les haies, l'emplacement des rivières & des ruisseaux, celui des maisons & autres édifices, en y comprenant les jardins, les étangs & les marais, il restera pour les bois, les vignes, les prés & les terres labourables 118064700 arpens.

Feu Mr. le Duc de Bouillon ayant voulu déshériter autant qu'il lui étoit possible, Mr. le Prince de Turenne son fils, ainsi que nous l'avons rapporté dans un de nos Journaux, a appelé par un Testament Mr. le Comte de la Tour d'Auvergne à la substitution de tous ses biens aucas de mort de ses hoirs directs, & il a disposé en la faveur d'environ trois millions de biens

biens qu'il ne croyoit pas chargés de substitution, tels que le Duché de *Château-Thierry* & autres. Son fils, aujourd'hui Duc de Bouillon, conteste ces dispositions, & soutient que ces biens sont au moins représentatifs des objets aliénés par le feu Duc son pere. Cette discussion en entraîne une multitude d'autres qui vont mener fort loin & même éterniser peut-être un procès dans cette illustre Maison.

Une mauvaise plaisanterie a occasionné, dans le mois de Novembre, un funeste accident. Deux riches Négocians, parens & amis, courant la poste en sens contraire, se sont rencontrés sur le chemin de *Bordeaux* à dix heures du soir. L'un, averti par leurs gens qui se sont reconnus, a descendu de sa chaise pour aller embrasser l'autre : l'ayant trouvé endormi dans sa voiture, il lui a crié en riant, *la bourse ou la vie*; celui-ci s'étant éveillé en sursaut, a saisi son pistolet & a brulé la cervelle de son ami.

Un ancien Marchand de drap de *Carcassone*, nommé Dardel, retiré à *Paris* depuis quelques années avec une fortune honnête, fut trouvé le 19. Novembre au soir assassiné dans sa chambre, rue des Boucheries où il logeoit avec un de ses fils. Il avoit reçu quatorze coups de couteau. La Justice a fait arrêter un Courtier avec lequel il avoit eu le matin une violente dispute; il a été convaincu de son crime, & sur l'appel de la sentence renduë le 27. par le Lieutenant-Criminel du Châtelet, est intervenu dès le lendemain un Arrêt du Parlement qui a condamné ce Courtier à être rompu vif au Carrefour de Butly, « pour avoir commis de dessein prémédité » avec un petit couteau de chasse en forme de « poignard, l'assassinat en la personne du nommé »

mé »

« mé Dardel , chez lequel il a volé cinq mon-
 « tres à boîtes d'or & de l'argent monoyé. »
 L'Arrêt a été exécuté le même jour 28. No-
 vembre.

Le 5. Décembre, à neuf heures du soir, le feu prit aux Boutiques qui sont dans les Halles de l'Hôtel-de-Ville d'*Amiens*. Les Marchands qui s'y trouvoient crurent pouvoir éteindre l'incendie sans appeller du secours, & fermerent les portes des Halles. La flamme fit de rapides progrès, gagna le toit & consuma une partie de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que tous les effets qui y étoient enfermés, & particulièrement les pompes & ce qui est nécessaire à leur service : on parvint cependant à arrêter l'incendie, & on sauva les bâtimens voisins du Baillage, des prisons & de l'Élection, que la flamme commençoit à gagner. Comme les Marchands, assemblés pour une Foire, avoient déposé leurs effets dans ces Halles, leur perte est très-considérable. Celle de l'Hôtel-de-Ville & des meubles qu'il renfermoit, est évaluée à 120000 livres. On dit qu'un Marchand yvre a été la cause de cet incendie.

Une Lettre écrite de *Cadix* le 17. Novembre, détruit bien des conjectures formées sur un Vaisseau François, nommé les *Deux Amis* du Havre-de-Grace, commandé par le Capitaine la Bouchardiere de *Honfleur*. Il étoit composé de douze personnes & de quatre passagers, parmi lesquels il y avoit une femme. Ce Bâtiment destiné pour le *Cap-François* (Île de St. Dominique) a été rencontré le 30. Octobre dernier prêt à couler à fond. L'Equipage épuisé, dit-on, de fatigues, étoit sur le point de périr, lorsqu'un Capitaine Anglois lui envoya sa Chaloupe.

Chaloupe. La mer étoit si grosse qu'il n'a pas été possible de rien sauver de sa cargaison, excepté une caisse d'argenterie & un balot de dentelles. Le Navire a été abandonné aux flots avec sa cargaison. L'Equipage a été ramené à Brest par le Bâtiment Anglois.

Des Payfans travaillant dans une Sabloniere de la Forêt de *Villers-Cotterets*, près du chemin de *Soissons*, ont trouvé le 15. Novembre cinquante-une pièces d'or de la largeur des doubles louis de 24 livres. On voit sur la plupart un Roi habillé à la Romaine & couronné, tenant de la main droite une épée, de la gauche une main de Justice & ayant sur la poitrine cinq fleurs-de-lys. La légende porte *Karolus Dei gratiâ Francorum Rex.* Sur le revers on remarque une Croix terminée par trois trefles & ayant deux fleurs-de-lys entre chaque branches & deux couronnes. On juge, par les chiffres de l'exergue, que ces pièces ont été frappées sous le regne de Charles VI.

Nous avons fait mention d'une Lettre que le Roi de Pologne a écrite au Roi. Comme cette Lettre a fait une sensation à la Cour, on croit devoir la placer à la fin de cet article de France ; en voici les termes.

MONSIEUR MON FRERE,

Le maintien du Royaume de Pologne dans ses droits & son intégrité est un objet auquel V. M. prend part, autant par les liaisons qu'elle a avec cette Couronne, que par l'importance même de la chose. Je me trouve ainsi obligé de vous informer de la façon la plus solennelle du danger & de la situation de cet Etat. Il vous est suffisamment

ment connu , par quels événemens nos malheurs sont montés à leur comble. Les plus grandes & les plus riches Provinces de la Pologne ont été envahies par les Troupes de trois de ses voisins, & mises déjà sous leur domination, ou sur le point d'être obligées de se soumettre à ce triste sort. On ne peut alléguer aucune offense, aucune négligence des liaisons qu'on avoit avec la République, aucune violation des Loix du bon voisinage qui puisse servir de fondement à autoriser une telle violence; elle est l'effet d'une supériorité de Puissance, guidé par l'esprit de domination, & la soif d'acquérir de nouveaux Pays.

SIRE, ce seroit démentir la grandeur d'ame & la générosité qui vous est naturelle, si vous considériez avec des yeux indifférens le malheur d'un Etat qui vous a toujours aimé & respecté, qui a compté un de vos Prédécesseurs entre ses Rois, & qui jusqu'à présent s'est tenu assuré contre toute entreprise étrangère, sous la garantie qui lui a été promise par une alliance solennelle, faite avec le Roi votre grand Pere de très glorieuse mémoire. En conséquence, en qualité de Chef de la Nation Polonoise, je reclame votre secours, & j'implore votre protection: je suis trop faible pour le dégager, tant à cause du nombre & de la force des ennemis, que par le défaut de constitution du Royaume & des troubles qui l'ont dévasté. Cet Etat doit ainsi s'écrouler, si l'Europe ne le soutient. Le rang éminent que V. M. tient entre les Monarques, ne me permet pas de douter un moment que vous ne vous hâtiez de détruire cette trame d'iniquité, aussitôt que vous en aurés reçu l'exposition & les preuves. Plein de confiance en la grandeur d'ame & la façon magnanime de penser de V. M. je demeure avec la plus parfaite considération & amitié etc.

ANGA

A N G L E T T E R R E.

Sans nous arrêter à mille débats qui ont eu lieu dans des assemblées de Directeurs de la Compagnie des Indes, ni à rapporter la tenuë de divers Conseils qui ont lieu devant le Roi, non plus qu'à annoncer l'arrivée & le départ continuel de Courtiers de presque toutes les Cours de l'Europe, chargés de dépêches qu'on dit toujours importantes, nous passerons à la rentrée du Parlement Britannique, qui s'est faite le 26 Novembre avec les cérémonies ordinaires, & par un Discours dont voici la teneur que le Roi a prononcé aux deux Chambres.

MILORDS ET MESSIEURS,

J'aurois volontiers consulté votre commodité particulière, en vous accordant un plus long délai pour vaquer à vos affaires, si je n'avois cru que quelques parties importantes du service public exigeoient promptement l'attention de cette assemblée.

Je ne puis voir avec indifférence ce qui concerne le commerce & les revenus du Royaume en général, non plus que les droits & les intérêts particuliers de la plupart de mes Peuples ; & je ne considère qu'avec beaucoup de sensibilité combien chacun de ces grands objets doit concourir à maintenir le crédit & la prospérité de la Compagnie des Indes Orientales. Dès que je fus informé des embarras où cette Compagnie paroissoit se trouver, je me déterminai à vous informer le plutôt que je pourrois du véritable état de ses affaires, & à prendre les arrangemens que vous trouverez les plus convenables à l'exigence du cas, pour le bien commun & la sûreté de tous les intérêts qui la concernent.

Je

Je vous annonce avec plaisir qu'il y a tout lieu d'espérer que la guerre, qui a malheureusement régné si long-tems dans une partie de l'Europe, tire maintenant à sa fin ; & que quoiqu'il fût probable que nous n'y aurions pas été enveloppés, la discontinuation de ces troubles donnera un espoir plus fondé de la durée de la paix, qui, comme je l'espère, ne sera pas altérée par certains changemens survenus en Europe. Je continue de recevoir des Puissances étrangères les plus fortes assurances de leurs dispositions pacifiques à l'égard de ce Royaume : de mon côté je ferai tous mes efforts pour affermir la tranquillité, autant que cela pourra être compatible avec l'honneur de ma Couronne & les intérêts de mes Peuples.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je ressens un sensible plaisir de ce que la continuation de la paix m'a mis en état de travailler à la réduction de mes forces navales ; mais je suis sûr que vous conviendrez avec moi que nous devons toujours entretenir des forces considérables sur mer, pour maintenir notre réputation & la force de mes Royaumes. On vous remettra la liste des sommes nécessaires pour les dépenses de l'année prochaine ; mais quelques subsides que vous puissiez m'accorder vous pouvez être sûrs que j'en userai avec économie, & que je les emploierai avec toute la fidélité possible.

MILORDS ET MESSIEURS,

Je suis bien mortifié que le produit de la dernière récolte ne nous ait pas procuré les soulagemens que nous espérions par rapport à la cherté des grains. Je compte sur votre attention à cet égard, autant que la sagesse humaine est capable de pourvoir aux moyens de soulager les indigens dans leur détresse ; & vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir que de demander mon concours.

cours pour tout ce qui peut contribuer au vrai bonheur & à la prospérité de mon Peuple.

Le Roi étant retiré, les deux Chambres du Parlement dressèrent chacune leur réponse en remerciement au Discours de S. M. & les lui ont présentées les jours suivans. Nous nous dispensons de rapporter ces pièces frappées sur le moule accoutumé. Le Roi y a répondu à l'ordinaire, & sa réponse aux Lords porte ce qui suit. *Je vous remercie de cette soumise & affectueuse Adresse. Le zèle que vous y témoignés pour l'honneur de ma Couronne, pour les droits & les intérêts de mon Peuple, ne sauroient m'être plus agréables. Je suis fermement persuadé que vos délibérations tendront à prendre des mesures propres à remplir les importans objets que je vous ai proposés. Je ne doute nullement qu'en particulier vous ne fassiez des arrangemens nécessaires pour subvenir aux besoins des indigens, pour autant qu'il dépend de la sagesse humaine.*

Voici les commencemens de cette séance du Parlement. Le jour même que l'ouverture s'en fit, il y eut dans la Chambre des Communes de grands débats sur la manière d'apprécier les affaires de la Compagnie des Indes; & après bien des discussions sur une proposition du Lord North de nommer un Comité secret pour en faire l'examen, on se décida enfin pour ce Comité à tenir. Le jour suivant (27 Novembre) la même Chambre examina les causes de la cherté du bled, & prit à ce sujet les résolutions qui suivent : 1^o qu'on défendrait pour un certain tems la sortie des grains, de la drêche, de la farine, du pain, du biscuit & de l'amidon, comme aussi l'extraction des petits vins, & des essences tirées du froment en grain ou en farine :

farine. 2^o Qu'on permettroit aussi pour un certain tems, l'entrée en ce Royaume du froment, du seigle & du maïs en grain ou en farine, avec exemption des Droits. 3^o Qu'on permettroit de même l'entrée de l'orge & de l'avoine en grain ou en farine, & celle des légumes. 4^o Qu'on permettroit aussi aux mêmes conditions l'entrée du riz venant de toutes les Colonies d'Amérique. 5^o Qu'on renouvelleroit l'Acte qui permet l'entrée des provisions salées d'Irlande. 6^o Qu'on renouvelleroit aussi pour un certain tems l'Acte de la huitième année du règne actuel qui a pour titre, *Acte pour continuer & corriger un Acte de la cinquième année du présent règne, qui tolère l'entrée du bœuf & du porc salés, & du lard & du beurre des Etats Britanniques*. Ces résolutions furent d'abord approuvées, & l'on convint que la Chambre ne recevroit point de requêtes pour des affaires particulières après le 2 Février prochain.

Dans la séance des Communes du 1. Décembre, le Sieur Smith soutint que l'Angleterre produit tous les ans 1600000 quartiers d'orge; qu'on en consomme pour la distillation environ 150000 quartiers, qui après avoir servi à cet usage, servent encore à la nourriture de 30000 pores; & que si on suspendoit la distillation il faudroit 30000 quartiers d'orge pour nourrir ces animaux; que quantité d'orge de la dernière recolte, n'étoit bonne qu'à la distillation & nullement à faire de la drêche pour brasser de la bière; que le produit annuel du froment est d'environ 4100000 quartiers, sans aucune diminution depuis quelques années, mais que la consommation en a été beaucoup augmentée. D'autres furent aussi consultés sur cet objet

objet; & le Lord North déclara que rien ne lui feroit plus de plaisir que de procurer du pain au Peuple à un prix modique; mais que si en défendant la distillation, qui rapporte annuellement à l'Etat 500000 liv. sterl., cela ne procure aucune diminution au prix du pain, il espère qu'on n'y insistera pas, dans un tems où il y a à craindre de perdre une pareille somme sur la Compagnie des *Indes*, si elle se trouve hors d'état de payer au Gouvernement le subside stipulé.

Le 2. la Chambre des Communes, après avoir projeté & lu quelques Bills, examina l'affaire du subside, & résolut qu'on accorderoit 20000 Matelots, y compris 4354 hommes de marine, pour être employés sur la Flotte pendant l'année 1773, & 4 livres sterlings par mois à chaque homme pour son entretien, compris l'Artillerie pour le service de la marine, le mois composé de 28 jours, & l'année de treize mois: ce qui fait un article de dépense de 1040000 liv. sterl. Il y eut des débats à ce sujet. Les Opposans soutinrent que ce nombre étoit plus considérable que ne sembloit l'exiger la conjoncture pacifique où l'on est; & que 30 shellins pour chaque homme par mois devoient suffir pour le présent. Mais le parti ministériel représenta que ce paiement étoit en usage depuis près d'un siècle, & qu'il ne convenoit pas de s'en écarter; de sorte que la proposition fut approuvée. Il est à remarquer qu'il y a toujours plus d'un tiers de Matelots employés qu'on en a accordés.

Du 2. passant au 8. Décembre, les Communes prirent ce jour-là huit résolutions tant en prohibition de la sortie des grains du Royaume, qu'afin

qu'afin d'y accorder l'entrée *gratis* pour un certain teins des grains venant de l'étranger. Un Comité de cette Chambre ayant travaillé les jours précédens aux affaires du subside, il résolut qu'on accorderoit 1707 hommes de troupes pour l'année 1773, y compris 1522 Invalides par gardes & garnisons dans la Grande-Bretagne, avec 616895 liv. sterl. pour leur entretien.

Item 396936 liv. sterl. pour les garnisons des Places en Amérique & en Afrique, & pour les provisions nécessaires à ces garnisons & à celle de Gibraltar & 5504 liv. sterl. pour la différence qu'il y a entre la paye de l'établissement de la Grande-Bretagne & celui d'Irlande, pour six Bataillons & trois Compagnies servans dans l'Isle de Man, à Gibraltar, à Minorque & aux Isles conquises en Amérique.

Item 11473 liv. sterl. pour les fraix des Officiers-Génétaux & de l'Etat-Major.

Item 218461 liv. sterl. pour les Pensionnaires externes de l'Hôpital de Chelsea.

Item 218461 liv. sterl. pour la dépense du Bureau d'Artillerie, service de terre pendant la même année.

Item 17954 liv. sterl. pour les dépenses extraordinaires du même Bureau, même service pendant l'année 1772, auxquelles on n'avoit pas encore pourvû.

Pour le mois prochain, sera donné une suite du plus remarquable de la séance présente du Parlement, de même que le récit d'événemens tristes arrivés aux Caraïbes, & celui des morts de personnes illustres &c.